

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2018/103

Stationnement payant sur voirie. Barème tarifaire du paiement immédiat et du Forfait de Post Stationnement (F.P.S). Signature d'une convention de mandat. Règles de remboursements. Autorisations.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la loi N° 2014-58 du 27/01/2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur le 1^{er} janvier dernier.

A cette même date, la Ville de Bordeaux a décidé de mettre en place une nouvelle grille tarifaire visant notamment à favoriser la rotation des véhicules et le stationnement des riverains ainsi qu’à lutter contre les véhicules ventouses.

Aujourd’hui le taux de respect de cette réglementation par les automobilistes avoisine les 90%. Près de trois mois après l’entrée en vigueur de cette réforme, l’utilisation du domaine public par les véhicules s’est très largement améliorée et le taux de disponibilité des places de stationnement en voirie s’est accru.

Il vous est donc proposé :

Des aménagements, à compter du 1^{er} mai 2018 :

- La mise en place d’une nouvelle grille tarifaire de stationnement pour les secteurs rouge et vert conformément à l’annexe 1.
 - Les deux premières heures restent inchangées et continuent d’être valorisées à 2,50€ pour chacune d’elles dans l’hyper-centre et 1,80€ en zone verte.
 - Le tarif de la 3^{ème} et de la 4^{ème} heure sera de 5,00€ les 60 minutes.
 - Les 4h de stationnement coûteront donc 15€ en secteur rouge et 13,60€ en secteur vert.
 - La durée maximale de stationnement sera permise jusqu’à 4h15 au lieu de 3h actuellement.
- Le montant du Forfait Post Stationnement (F.P.S.) fixé par la délibération du 10 juillet 2017 reste fixé à 35€ en secteur rouge et à 30€ en secteur vert. Par ailleurs, tout paiement effectué dans la période horaire considérée sera déduit du FPS dû.

Afin d’harmoniser les montants et modalités de paiement avec les communes limitrophes de Bordeaux il sera proposé à chaque automobiliste une minoration de 5,00€ pour tout paiement de cette redevance d’utilisation du domaine public dans les 24H suivant sa notification sur le pare-brise de l’usager. Passé le délai de 24 heures, le FPS sera recouvré par l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Ce F.P.S. minoré s'applique aussi bien aux automobilistes en l'absence de paiement qu'à ceux en situation d'insuffisance de paiement.

- Les abonnements à tarifs préférentiels réservés aux résidents et professionnels restent très attractifs (annexe 2) notamment par rapport aux autres grandes villes françaises. Ces abonnements sont valables dans la zone de stationnement résident du bénéficiaire. Il est toutefois proposé :
 - un abonnement gratuit valable sur l'ensemble des zones de stationnement résident pour le véhicule des médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis à Bordeaux et amenés à intervenir aux domiciles de patients avec un nombre minimal de visites qui sera déterminé avec les unions professionnelles et fixé par arrêté municipal,
 - un abonnement à tarif préférentiel (30€/mois) valable sur sa zone de stationnement pour le véhicule de tous les autres médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis sur Bordeaux qui ne remplissent pas les conditions énumérées au paragraphe précédent.

Une modification de la convention de mandat

Pour mettre en œuvre ces aménagements la Ville de Bordeaux doit amender la convention de mandat qui autorise le prestataire Urbis Park Services à assurer la mission de collecte des recettes au nom et pour le compte de la collectivité, la Ville doit lui donner mandat de gestion.

Le Mandataire agit au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux dans les conditions définies par la convention du 20 décembre 2017 dont nous vous proposons la mise à jour.

A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs délibérés par le conseil municipal.

Passé un délai de 24 heures pendant lequel le FPS peut être payé à l'horodateur avec une minoration de 5€, cette redevance sera transmise par voie électronique à l'ANTAI pour recouvrement pendant un délai de 3 mois. Passé ce délai de 3 mois, l'ANTAI sera chargée du recouvrement du FPS majoré de 50€.

L'ajout de cas de remboursement des usagers

- Les abonnements professionnels peuvent faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse suite à erreur matérielle manifeste de la part de l'utilisateur qui s'acquiesce de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes.
Exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période.
- Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire peut faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.

La mise en place d'une commission de régulation

Composée notamment de représentants des différents groupes du conseil municipal, cette commission sera chargée d'évaluer régulièrement l'application des principes sus énoncés et de proposer des améliorations en cas de nécessité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- adopter le barème tarifaire du paiement immédiat, du forfait de post stationnement et du forfait de post stationnement minoré dans les secteurs rouge et vert à compter du 1^{er} mai 2018.
- adopter les nouveaux critères d'éligibilité :
 - o à la gratuité pour tous les médecins, infirmiers et kinésithérapeutes bordelais amenés à intervenir aux domiciles de patients sur Bordeaux avec un nombre minimal de visites qui sera déterminé avec les unions professionnelles et fixé par arrêté municipal,
 - o au tarif préférentiel de 30€/mois valable sur sa zone de stationnement pour le véhicule de tous les autres médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis sur Bordeaux.
- signer la présente convention de mandat sous réserve de l'avis favorable de la comptable publique
- approuver les deux cas supplémentaires de remboursement de recettes
- approuver la mise en place d'une commission de régulation.

ADOpte A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE DU FRONT NATIONAL

ABSTENTION DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Nous passons, maintenant, au stationnement payant. J'ai sous les yeux une revue de presse qui, d'une certaine manière, me conforte dans l'idée que ce qui se passe à Bordeaux n'est pas tout à fait exceptionnel et que cela est dû, pour l'essentiel, à une mesure législative qui est le remplacement du système des amendes par le système du Forfait Post Stationnement. Montpellier, « Une petite centaine de personnes dénonce le stationnement payant, et a bloqué le tramway de la ligne 3 pour dénoncer le stationnement payant dans certains quartiers ». Il n'y avait guère plus de monde l'autre jour devant la porte de la Mairie contrairement à ce qui a été écrit. À Dinard, comme ailleurs, « Évoquer le stationnement payant sur les réseaux sociaux, c'est comme jeter un mégot dans la garrigue ». À Rennes, et Dieu sait si on nous parle souvent de Rennes « La Municipalité de Rennes a décidé l'extension du stationnement payant pour stopper les voitures ventouses dans le quartier Sud Gare sans prévenir le Conseil de quartier alors que la Mairie se targue de démocratie locale, la pilule passe mal ». Voilà. Je voulais simplement vous démontrer que nous ne sommes pas seuls au monde.

Alors qu'est-ce que je voulais vous dire là-dessus ? D'abord, il est inexact, et je mesure les mots, de dire qu'il n'y a pas eu de concertation. Il y a eu de la concertation. Les Maires de quartier notamment les Maires des deux quartiers concernés, celui de Caudéran et celui de Saint-Augustin, ont réuni à plusieurs reprises les habitants. Ça, s'est parfois mal passé et la concertation a même donné lieu à des scènes de violence qui étaient totalement injustifiées parce qu'on était prêt à discuter très calmement. Cette concertation a eu lieu, j'ai réuni ici pendant toute une soirée les Commissions permanentes. Il y avait plus de monde que dans la manifestation devant la porte de la Mairie, il y avait 300 personnes environ. Ces Commissions permanentes ont travaillé toute une soirée pour un faire un diagnostic, pour faire des propositions. J'ai tenu compte en grande partie de ces propositions. Et nous allons évidemment continuer cette concertation.

Je viens de recevoir un document d'un collectif, dont je ne connais pas très, très bien, la représentativité qui s'appelle le collectif « Association bordelaise de défense des résidents pour un stationnement payant raisonné ». Très bien. J'ai mis à l'étude leur document. La première lecture qu'on vient d'en faire montre qu'il contient beaucoup de contrevérités. Je vais, néanmoins, les recevoir pour poursuivre cette concertation. Et la meilleure preuve qu'il y a eu concertation, c'est que je vous propose aujourd'hui de renoncer à l'extension du stationnement payant dans les quartiers extra-boulevards. C'est le résultat de la concertation. Donc, il y a bien eu concertation. J'insiste sur ce point. Je constate simplement que, pour certains groupes de pression, la concertation, ça consiste à obtenir satisfaction sur ce qu'on demande. Et quand on n'a pas satisfaction, ça veut dire qu'on n'a pas eu de concertation. Ce n'est pas comme ça que ça marche en démocratie. En démocratie, on confronte les points de vue, et, à un moment donné, on décide.

J'avais indiqué, c'est vrai, dans ma campagne électorale de 2014 qu'on ne ferait pas d'extension extra-boulevards. Si j'ai envisagé de faire cette extension extra-boulevards, c'est parce qu'on l'a demandée, parce que le système mis en place à l'intérieur des boulevards a rencontré du succès. Et, oui, Madame AJON, Monsieur SIRI pourra vous dire tout à l'heure qu'effectivement à la Bastide, dans certaines rues de la Bastide, on nous a demandé l'extension du stationnement résidentiel. Pourquoi ? Parce que ce stationnement résidentiel, il est fait pour les habitants de nos quartiers. Ce n'est pas d'hier, dois-je dire, qu'on soulève le problème du stationnement à Bordeaux. C'est le sujet n°1 de frustration de la population bordelaise depuis 20 ans. Dans tous les baromètres de consultation de l'opinion que nous avons faits au niveau de la Métropole ou au niveau de la Ville, le sujet de mécontentement n°1 depuis 20 ans, c'est le stationnement. On ne pouvait pas stationner dans les quartiers de Bordeaux, notamment dans la journée, du fait du stationnement de voitures ventouses venues de l'extérieur et qui stationnaient à la journée entière quand ce n'était pas la semaine. Donc, le système de stationnement résidentiel, il a été fait pour les résidents, comme son nom l'indique, et pour les commerçants, car un commerçant a tout à fait intérêt à ce que les voitures ne stationnent pas toute la journée dans la rue, mais à ce qu'il y ait une rotation régulière pour permettre à ses clients de venir fréquenter son magasin.

Je rappelle que si je m'étais engagé en 2014 à ne pas étendre le système à l'extérieur des boulevards, c'est que je m'étais engagé à l'étendre à l'intérieur des boulevards et que donc là, il n'y a pas du tout trahison, comme je l'entends dire parfois. Ça, c'est le premier aspect des choses. Je le répète, il y a eu concertation et l'un des résultats de cette concertation, c'est qu'il n'y aura pas d'extension à l'extérieur des boulevards.

Le deuxième résultat de la concertation, c'est que je vous propose d'améliorer très significativement le dispositif. D'abord, en revoyant la grille horaire : aujourd'hui, il est autorisé de stationner à la même place sur la voirie pendant 2 heures. Et au-delà de 2 heures, c'était l'amende, et j'y reviendrai, aujourd'hui, le Forfait Post Stationnement. Je propose de porter la durée autorisée de stationnement à 4 heures 15. Avant, 2 heures, aujourd'hui, 4 heures 15. Dans le système antérieur, sur les deux premières heures, sur le secteur rouge, le tarif était de 2,50 euros pour la première heure et de 2,50 euros pour la deuxième heure, c'est-à-dire 5 euros pour 2 heures. Je propose de passer à 3 heures pour 10 euros, et à 4 heures pour 15 euros. C'est donc une diminution par plus de deux du tarif du stationnement payant dans la zone rouge. C'est les chiffres que je vous ai donnés et la proportion est la même dans la zone verte.

Autre aspect de la révision des conditions financières, la difficulté, on le voit bien dans les citations que je vous ai faites dans d'autres villes, que le problème vient de ce que l'extension du stationnement résidentiel qui, généralement, est bien accepté, s'est accompagnée de la mise en place du nouveau système du FPS. Ce nouveau système, effectivement, a provoqué un certain nombre de réactions partout en France si je comprends bien. À Paris, on l'a vu et, chez nous, aussi. Pourquoi ? Parce qu'il faut bien dire les choses comme elles sont. Jusqu'à présent, le stationnement payant à Bordeaux n'était pas payé. On mettait une pièce le matin en arrivant, et c'était terminé. Et le taux de paiement était de l'ordre de 10 à 15 %, ce qui ne permettait pas la rotation souhaitée par le stationnement payant. Avec le nouveau système, je reconnais que faire la différence entre une amende et un forfait, c'est un peu compliqué, mais avec le FPS, désormais, le contrôle est plus effectif, et, donc, il y a eu effectivement un certain nombre de verbalisations pour faire appliquer le stationnement payant. Cette verbalisation, elle a été confiée, s'agissant des places de stationnement payant, à une société privée Urbis Park. Je signale qu'à Bordeaux, cette société n'est absolument pas rémunérée en fonction du nombre de PV qu'elle délivre. Il n'y a pas d'intéressement à la productivité, si je puis dire, des vérificateurs, c'est un système très différent de celui de Paris. Pour améliorer le système du FPS, je propose de m'aligner, de nous aligner sur ce qui se fait à Mérignac, par exemple, c'est-à-dire que si on paie dans la journée à partir de son Iphone ou à partir de l'horodateur, naturellement, au lieu que ce soit 35 euros dans la zone rouge, on est à 30 euros, et au lieu d'avoir 30 euros dans la zone verte, on passe à 25 euros. Il y a un moyen de s'exonérer totalement du FPS, si on veut stationner plus longtemps, c'est de payer davantage. Donc, si on paie une heure de plus, ça ne coûte pas 30 euros ou 25 euros, ça coûte 5 euros. Voilà la logique du dispositif que nous avons mis en place et qui est parfaitement cohérent.

Enfin, nous avons amélioré la situation des professionnels, et notamment des professionnels de santé en prenant en considération ceux qui se déplacent régulièrement au domicile de leurs patients. Pour ces professionnels de santé - médecins, infirmiers, kinésithérapeutes - nous proposons la gratuité sur l'ensemble des zones de stationnement résident, c'est-à-dire sur l'ensemble de la ville. Gratuité totale. Pour ceux qui ne se déplacent pas régulièrement, nous proposons l'ouverture à un abonnement de 30 euros au tarif des professionnels et nous demanderons aux ordres professionnels ou aux organisations professionnelles de nous éclairer sur la fréquence des déplacements.

Évidemment, comme toujours, il y a un effet de contagion. Maintenant, ce sont les avocats qui nous demandent à en bénéficier. C'est la première fois que j'entends dire qu'un avocat se déplace très régulièrement au domicile de ses clients pour établir la procédure. J'avais dans l'idée que c'était plutôt les clients qui allaient chez l'avocat, que ça se passait comme ça. Donc, là aussi, il faut arrêter cet effet de contagion.

Enfin, pour bien montrer que la concertation se poursuit, je propose de créer un petit Comité de régulation qui sera ouvert à un représentant de chacun des groupes du Conseil municipal si vous souhaitez y siéger, et qui examinera les cas particuliers ou les demandes reconventionnelles qui pourront être faits sans remettre à plat parce qu'il n'est pas question de remettre à plat le système. Le système du Forfait Post Stationnement est un système fixé par la loi. Donc, notre Conseil municipal n'a pas la possibilité de le remettre en cause ni non plus le principe du stationnement payant résidentiel qui est un ballon d'oxygène.

Je voudrais terminer par là. Je n'ai pas apporté ici les lettres que je reçois des personnes qui me disent : « Depuis que le stationnement résident a été mis en place dans le quartier, enfin je peux me garer dans mon quartier. Ça a apporté un ballon d'oxygène ». Alors, cette question suscite des passions. Je ne doute pas que le débat qui va suivre va être, à nouveau, très passionné, mais je crois qu'on peut dire que nous avons très largement tenu compte des messages qui nous ont été adressés et que nous poursuivons en tant que de besoin cette concertation.

La parole est à ceux qui veulent la prendre, à condition de la rendre. Monsieur JAY.

M. JAY

Monsieur le Maire, Chers Collègues, vos propositions de modification du barème tarifaire pour le stationnement se font sous la pression populaire.

M. le MAIRE

Non, c'est ce qu'on appelle la concertation. On peut appeler ça « la pression populaire », comme vous voudrez.

M. JAY

Elles ne changent pas fondamentalement le dispositif. Nous sommes pour des solutions plus simples et moins onéreuses qui faciliteraient plus la vie des Bordelais et l'activité économique et commerciale. La congestion de la circulation et le déficit de places résultent principalement de vos choix politiques et de vos aménagements urbains.

Nos propositions

- permettent aux Bordelais de stationner facilement en recréant des places de stationnement dans nos rues. Ces dernières années, ces places ont beaucoup disparu ;
- limiter le stationnement payant aux seules zones indispensables intra-boulevards et instaurer des zones bleues sur la majorité de la surface de la ville ;
- fixer des horaires des zones payantes de 10 heures à midi et de 14 heures à 18 heures ;
- instituer une première heure gratuite pour inciter à la rotation ;
- proposer à ceux qui en ont besoin deux abonnements résidents dont le premier serait gratuit ;
- baisser le montant du FPS autour de 17 euros pour l'ensemble de la ville ;
- et aussi répondre mieux aux problèmes des professionnels.

M. le MAIRE

Monsieur JAY, j'ai le regret de vous dire que vos propositions ne sont pas sérieuses. Recréer des places de stationnement, je ne vais pas bouleverser la voirie bordelaise. Et nous n'avons pas supprimé massivement des places de stationnement, nous en avons supprimé...

M. JAY

Vous l'avez fait, ces dernières années.

M. le MAIRE

Non, je regrette, Rue Fondaudège, nous sommes en train de compenser totalement les places de stationnement supprimées et même au-delà.

Deuxièmement, quand nous avons supprimé des places de stationnement sur la Place de la Bourse, peut-être que vous avez la nostalgie du parking de la Place de la Bourse, nous avons construit deux parkings souterrains : le parking de la Bourse et le parking Jean-Jaurès, et ainsi de suite. Donc, il est inexact de dire que nous avons systématiquement supprimé des places de stationnement et on ne va pas en recréer par une baguette magique sur la voirie bordelaise.

Deuxièmement, donner deux macarons, deux abonnements résidents à tous les résidents, c'est une supercherie. Je dirais même que c'est une tromperie parce que si on donne beaucoup plus de macarons qu'il n'y a de places de stationnement, les gens vont payer et ne trouveront pas de place. Donc, c'est une très mauvaise solution. On verra comment les choses évoluent avec le temps.

M. JAY

Mais, Monsieur le Maire, c'est cohérent...

M. le MAIRE

Enfin, modifier le tarif du FPS, on est dans un des secteurs les plus bas, et je le répète, le FPS n'est pas le problème. Si on paie son stationnement, et si on renouvelle son stationnement ne serait-ce que pour un quart d'heure, ou quelques minutes, on n'est pas astreint au FPS. Donc, vos solutions ne sont pas des solutions opérationnelles.

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Oui Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, je viens de reprendre à l'instant sur le site de Larousse le terme « Concertation ». « Pratique qui consiste à faire précéder une décision d'une consultation des parties concernées ». Autrement dit, la concertation après, ce n'est pas de la concertation. Et aujourd'hui, force est de constater que vous revenez en arrière sur un certain nombre de secteurs, on en parlera, mais vous ne rentrez pas dans une obligation de concertation. C'est plutôt d'ailleurs cette reculade une inquiétude électoraliste. Curieusement, les deux quartiers qui bénéficient de cette reculade sont le quartier de Saint-Augustin et le quartier de Caudéran.

Par ailleurs, vous avez une vision assez caricaturale de ce que porte auprès de vous un certain nombre d'habitants. Ils seraient contre entièrement le stationnement. Ce serait des grands méchants qui ne comprendraient pas qu'il faut évidemment aménager la politique de stationnement. En réalité, ils vous font un certain nombre de propositions et beaucoup d'entre eux ne refusent pas la politique de stationnement.

Il y a - et moi je trouve que c'est ce qui est le plus intéressant - dans les témoignages recueillis, quelques-uns que peut-être, vous devriez entendre. Par exemple, « Secrétaire d'un cabinet médical, pas de possibilité d'avoir accès au stationnement professionnel, pas de parking, pas de tram depuis chez moi, seule avec deux enfants, Nathalie, femme et seule avec enfants et SMICarde ». Quelle est la réponse de la Ville pour cette personne ?

J'ai trouvé un avocat, un Dominique qui habite à Saint-Augustin, et lui qui ne comprend pas que vous reveniez sur cette politique de stationnement parce que lui, il considère qu'il y aura des gens qui vont venir se garer devant chez lui. Donc, vous comprenez que lui, il n'est pas d'accord évidemment avec cette décision.

Vous avez une Sabrina, « Ma belle-mère est handicapée, n'a pas de voiture et a des revenus très modestes. Nous avons besoin de nous garer pour venir l'aider dans sa vie ». Ou encore un Dominique, « Nous venons garder notre mère de 98 ans, une semaine, chacun notre tour, et nous venons de loin. Comment va-t-on faire ? » Ou encore, « J'habite au Grand parc depuis 35 ans et je trouve que les impôts locaux sont déjà assez élevés pour ne pas payer de stationnement en tant que locataire », etc., etc.

Vous avez quand même, ici, dans les témoignages des choses qui s'expriment, et notamment une injustice. Certains vous posent la question de savoir quelle est cette différence de traitement. Et l'exemple que vous donnez notamment sur les professions médicales est intéressant. Pourquoi, par exemple, les aides à domicile ne bénéficieraient pas de cette aide ? Est-ce que c'est un métier moins valorisé que médecin ou que kiné, ou qu'infirmière ? Est-ce que sur un certain nombre d'autres professions, il n'est pas possible de faire évoluer ? En tout cas, la délibération telle qu'elle est rédigée aujourd'hui ne fait la place qu'à trois métiers en particulier.

Il y a également un certain nombre de questions qui se posent et qui sont en contradiction d'ailleurs puisque nous avons épluché le contrat de Délégation de Service Public avec ce qui est mentionné dans les obligations contractuelles. Notamment, il faut qu'on puisse évidemment identifier la zone sur laquelle on se trouve. Eh bien, j'ai quelques photos à votre disposition qui montrent que les résidents sur certains quartiers, et je pense notamment à celui de Madame KUZIEW, ne peuvent pas savoir la zone dans laquelle ils se trouvent parce qu'il n'y a pas de marquage au sol.

Un autre problème, et je pense qu'il faut que vous l'entendiez, par exemple, maintenant on a tout mis par paiement carte bleue, par *smartphone*, les gens qui sont titulaires d'une carte Électron, donc les gens plutôt aux revenus modestes ne peuvent pas payer leur stationnement avec cette carte. Ce qui est dit là, c'est qu'il y a un certain nombre de problèmes, les propositions qui vous ont été faites, c'était un moratoire, la possibilité de rediscuter, mais simplement de prendre en considération l'ensemble de ces témoignages qui, agrégés, montrent qu'il y a quand même probablement de vraies difficultés et des vraies souffrances pour un certain nombre de vos administrés.

M. le MAIRE

Dans ce qui vient d'être dit, il y a une notation intéressante. C'est qu'aujourd'hui, je vois monter des protestations à cause de la suppression ou de la non-extension du stationnement résident. Et, on me dit, « Mais pourquoi pas nous ? Pourquoi n'aurons-nous pas le stationnement résident qui libère des places pour stationner ? ». Vous voyez à quel point la concertation est un art difficile parce que la concertation consiste à essayer de faire coïncider des points de vue exactement divergents. Et c'est pour ça qu'il faut, à un moment ou à un autre, décider.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Oui Monsieur le Maire, Chers Collègues, le feuillet du stationnement continue, et mon sentiment, c'est qu'il n'est pas près de s'arrêter non pas en raison des...

M. le MAIRE

Si, si, il va s'arrêter parce qu'il n'y aura pas de remise à plat du système. Ce n'est pas la peine d'espérer et quand j'entends Monsieur ROUVEYRE nous dire qu'il y a des préoccupations électorales, j'ai bien compris le système. Dans les manifestations, les élus socialistes sont au premier rang. C'est une récupération politique d'un mécontentement populaire que je peux comprendre. C'est une opération politique, c'est très clair, et on l'a vu dans beaucoup de quartiers. Alors, ne me racontez pas d'histoires.

Monsieur GUENRO.

M. GUENRO

Je continue. Non pas en raison d'une opposition municipale dogmatique, mais tout simplement parce que la politique de stationnement est bancal. Bancal pour plusieurs raisons. D'abord, par manque de concertation initiale et de vision métropolitaine sur un sujet qui ne peut pas rester municipal. Je pense notamment aux quartiers limitrophes et à la gestion des professionnels. Ensuite, par des mesures correctives précipitées qui, non seulement n'ont pas réglé les problèmes initiaux, mais entraînent de nouveaux. Par exemple, le futur macaron du samedi ou le macaron « Visiteur ».

Enfin, parce que la crispation née de l'absence de concertation engageant la légitimité de la politique menée, trouve désormais un écho judiciaire du côté de la jurisprudence administrative en termes de distorsion de concurrence.

Je pense réellement que la meilleure chose à faire aujourd'hui est de prendre le temps d'une étude indépendante et de la concertation à l'échelle métropolitaine afin de remettre les choses à plat. Prendre du temps pour arrêter d'en perdre dans des crises successives qui ne s'arrêteront pas.

Pour illustrer le caractère bancal de la politique actuelle, quelques exemples. Du côté des objectifs d'abord, les objectifs initiaux de limitation de la voirie à 2 heures et de chasse aux voitures ventouses sont désormais caducs. D'une part, la voirie sera désormais accessible partout plus de 4 heures de stationnement, même quand il y a des parkings de proximité, et les voitures ventouses des résidents sont parfaitement tolérées. Se pose, par conséquent, la question des nouveaux objectifs poursuivis. Quels sont-ils ? Sont-ils partagés par les résidents bordelais et les Métropolitains devant se déplacer à Bordeaux ?

Situation bancal également du côté des mesures correctives. Le macaron « Visiteur » sera accessible uniquement à ceux qui ont un macaron résident. Ce qui signifie que ceux qui n'ont pas de voiture - je pense notamment à la majorité des étudiants et tous ceux qui sont totalement démotorisés - ne pourront accueillir leur famille. C'est le monde à l'envers. Ceux qui, au quotidien, n'ont pas d'emprise sur la voirie parce qu'ils n'ont pas de voiture sont ceux qui n'auront pas de solutions. C'est le résultat d'une approche basée sur l'objet, sur la voiture, sur la carte grise et non pas sur l'analyse des besoins.

Autre exemple, le macaron du samedi. Il va à l'encontre, pour moi, du plan de déplacement urbain et de l'Agenda 21 puisque...

M. le MAIRE

Excusez-moi, parce que là, on a une discussion à partir de tout et n'importe quoi. Il n'y a pas de macaron du samedi, vous n'avez pas lu la délibération.

M. GUENRO

Ça a été annoncé.

M. le MAIRE

Oui, mais lisez la délibération.

M. GUENRO

Ça a été annoncé.

M. le MAIRE

Oui, mais la concertation, ça porte sur de vrais documents, pas sur des documents bidon.

M. GUENRO

Situation bancaire, enfin, du côté des quartiers, la décision du *statu quo* à Saint-Augustin et Caudéran ne satisfait évidemment pas les résidents des quartiers habitants près des boulevards qui continueront à subir un effet de report envahissant. On pourrait continuer longtemps cet inventaire à la Prévert.

Pour conclure, je dirais simplement que le moratoire sur la politique de stationnement et la consultation à mettre en place sont surtout nécessaires parce que les Bordelais la souhaitent. Quand on lit le cahier de doléances de bonne qualité, porté par le collectif constitué sur le stationnement à Bordeaux, on ne peut que constater ce besoin et cette soif de concertation dans une approche assez documentée et plutôt sérieuse. Alors, mettez-là en place, s'il vous plaît. Il n'est jamais trop tard. En attendant, nous voterons contre cette délibération.

M. le MAIRE

Après étude très attentive, je vous dirais ce que je pense de ce document du collectif bordelais. On est en train de l'étudier très sérieusement.

Quant à la levée en masse de la population, il y avait 100 personnes devant la place de la Mairie samedi. Alors, n'exagérons rien.

Monsieur HURMIC.

M. HURMIC

Oui, je vais faire court. Si par hasard, je dépassais 5 minutes - et je ne les dépasserai pas - je vous autorise à me couper la parole.

M. le MAIRE

Je vous remercie de cette autorisation.

M. HURMIC

Je ne vais pas redire des choses qui ont été dites par Nicolas GUENRO, il y a un instant. Je m'en tiendrai essentiellement à la méthode, Monsieur le Maire. Vous êtes obligé d'entendre, quand même, le fait que vous avez eu 200 manifestants hier.

M. le MAIRE

Non, non, 100. 200, c'est le chiffre de SUD-OUEST. La police dit « 100 ».

M. HURMIC

Je n'y étais pas, mais j'ai eu des échos. On m'a dit « Facilement 200 ». On va dire « près de 200 personnes » qui manifestaient. Vous êtes obligé de...

M. le MAIRE

Non, non. Un peu plus de 100.

M. HURMIC

Oui, je vous autorise à me couper, mais pas toutes les 30 secondes.

M. le MAIRE

Monsieur BRUGÈRE y était. Il y avait combien ?

M. BRUGÈRE

Il n'y en avait pas tellement plus de 100...

M. le MAIRE

Voilà. Monsieur GAUTÉ était là aussi. On a des témoignages visuels.

M. HURMIC

On ne va pas faire une querelle de chiffres sur le nombre de manifestants. Je m'en tiendrai essentiellement à la méthode, Monsieur le Maire, et je redirai ce que j'ai déjà dit tout à l'heure, ce dossier souffre d'un défaut de concertation. Il y a un malaise urbain autour de ce problème de stationnement, qu'il n'y a pas eu forcément dans toutes les villes, mais je pense que le malaise est dû à ça. Et là où, Monsieur le Maire, à mon avis, vous nous indiquez une contrevérité, c'est quand vous nous dites : « Les dispositions ont été prises à l'issue de la concertation ». Vous vous contredisez vous-même parce que vous avez présenté les premières délibérations à l'issue de ce que vous considériez comme de la concertation. Et vous avez changé d'avis après, non pas en fonction de nouvelles concertations puisque la décision était prise, mais c'est la rue, c'est le mouvement associatif qui vous a fait changer d'avis. Donc, reconnaissez au moins que la première fois, il n'y avait pas eu de concertation. Il y avait eu de l'information, mais ce n'est pas de la concertation. Donc, à mon avis, au niveau de la méthode, si vous voulez que le dossier passe, je pense que vous avez intérêt à entamer une véritable concertation. Premier point que je voulais aborder.

Deuxième point, vous ne m'avez pas répondu tout à l'heure lorsqu'on a parlé du budget. Je vous disais que dans le Budget 2018, il y avait 11 millions d'euros qui étaient prévus au titre des paiements du stationnement supplémentaire, 5,4 millions pour les recettes issues des forfaits post stationnement. Donc, tout ça avait été calculé sur les anciennes bases, vous êtes d'accord avec moi, au moment du budget. Donc, vous auriez dû normalement, au moins en Commission, nous proposer une modification de ces chiffres qui sont maintenant erronés, qui ne sont plus sincères puisque depuis la préparation du budget, vous avez changé d'avis.

Ensuite, j'aborderai puisque vous l'avez abordée vous-même, sinon je ne l'aurais pas fait spontanément, la décision qui concerne la profession d'avocat. Je ne veux pas faire de plaidoyer *pro domo*, non je ne fais pas aucun plaidoyer *pro domo*, mais comme vous avez un peu caricaturé la demande, je me sens obligé de rétablir la vérité. D'abord, il faut que vous teniez compte du fait que vous avez une décision du Tribunal administratif, même si vous avez décidé de faire appel, en tout cas, aujourd'hui, elle existe, qui vous reproche une mauvaise gestion du stationnement préférentiel dans ce que vous avez considéré comme profession éligible ou non pouvant bénéficier d'une différence de traitement. Je pense que vous l'avez fait un peu trop à la hussarde. Vous auriez dû consulter notre profession. Les avocats se sont sentis spoliés en disant : « Nous aussi, nous sommes éligibles », mais pourquoi ils sont éligibles, Monsieur le Maire ? Et là, je suis obligé de vous reprendre : non pas, parce qu'ils vont voir des gens à domicile, mais parce que le système judiciaire bordelais est éclaté en fonction de plusieurs juridictions. Vous avez la Rue Lecocq. Vous avez la Place de la Bourse pour le Tribunal de commerce, etc. Vous avez des avocats convoqués et qui ne savent pas à quelle heure ils vont passer.

M. le MAIRE

Il y a des trams partout pour aller à ces endroits. Il y a d'excellents tramways pour aller là. D'excellents tramways.

M. HURMIC

Oui, mais enfin tout le monde n'est pas sur le tracé, Monsieur le Maire. Moi, je prends et je circule à vélo...

M. le MAIRE

« Tout le monde ne prend pas le tramway », j'enregistre cette déclaration de la part d'un Vert : plutôt la voiture que le tramway. Voilà, on y est !

M. HURMIC

Pourquoi certaines professions alors peuvent... il y a des plombiers qui circulent à vélo avec tout leur matériel sur des triporteurs... Non, mais je crois que vous avez intérêt à prendre compte des spécificités des professions si vous ne voulez pas avoir des recours judiciaires à répétition.

M. le MAIRE

Si je prends en compte les spécificités des professions, c'est terminé, il n'y aura plus de stationnement payant. Toutes les professions. Pourquoi pas les enseignants ? Pourquoi pas les experts comptables ? Pourquoi pas les plombiers, vous en avez parlé ? C'est une logique qui n'aboutit à rien. Vous êtes dans la contradiction la plus totale là-dessus.

M. HURMIC

Là, ce n'est pas moi qui parle, c'est le Tribunal administratif qui vous a reproché ce défaut de concertation.

Dernier point, puisque je vous ai promis d'être court, je ne comprends pas votre entêtement - je sais comment vous le justifiez, vous l'habilitez plus exactement - à refuser que cette question-là soit traitée au niveau métropolitain.

M. le MAIRE

Monsieur HURMIC, laissez-moi vous interrompre parce que ce n'est pas acceptable ce genre d'affirmation. Vous savez très bien, et je l'ai dit à Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, aux Conseillers métropolitains...

M. HURMIC

Je sais, j'étais là !

M. le MAIRE

Alors pourquoi est-ce que vous invoquez un argument auquel vous connaissez la réponse ? Les 28 Maires de la Métropole refusent de se dessaisir de leur pouvoir de Police. Alors, ne venez pas me dire que c'est moi qui ne veux pas métropoliser. Il n'y a pas d'accord, aujourd'hui, entre les Maires pour le faire. Donc, arrêtez de laisser penser aux gens qu'on peut le faire, sauf à ce que je passe outre la volonté de 27 Maires qui sont mes collègues. Vous le savez très bien ça.

M. HURMIC

Deux choses. Quand vous dites : « Les 28 Maires sont contre », ça veut dire que vous êtes contre aussi. Monsieur le Maire, vous pouvez me répondre là-dessus ? Quand vous dites : « Les 28 Maires de la Métropole sont contre une harmonisation », vous vous mettez dedans, ça veut dire que vous êtes contre également. Vous êtes contre ? Non, mais répondez-moi sérieusement.

M. le MAIRE

De toute façon, il faut une majorité des 3/5^e. Même si j'étais pour, ça ne marcherait pas. Non, moi je suis pour. Moi, je suis favorable, mais ma conception du fonctionnement de la Métropole est radicalement inverse de la vôtre. Vous, vous voulez imposer la métropolisation. Moi, je ne ferai des mutualisations que si elles sont librement consenties par les Maires. Cet argument que vous invoquez ne tient pas la route.

M. HURMIC

Non, non. D'abord, on découvre aujourd'hui que vous, vous êtes pour et que les autres sont contre, alors que jusqu'à présent vous disiez « Les 28 Maires étaient contre », dont acte. C'est un progrès. Et ensuite, Monsieur le Maire, soyons sérieux, quand vous voulez imposer quelque chose à la Métropole, vous ne vous gênez pas.

M. le MAIRE

Ah bon ? Première nouvelle !

M. HURMIC

La cogestion vous permet quand même certaines gymnastiques politiques.

M. le MAIRE

Ça prouve à quel point vous êtes déconnecté de la réalité.

M. HURMIC

Non, non, je suis les dossiers métropolitains. Je pense que vous avez du poids.

M. le MAIRE

Pas du tout, ça ne se passe pas du tout comme ça !

M. HURMIC

Vous avez du poids, vous avez des Maires, vos amis politiques qui sont en général assez dociles, je pense que vous n'auriez aucune difficulté à entamer au moins une discussion métropolitaine sur ce terrain-là. Donc moi, je tiendrai bon. Je considère que toutes les autres mobilités sont de niveau métropolitain. Le stationnement est un axe essentiel de la mobilité. Il doit également intégrer le giron métropolitain. Si vous avez vraiment, et je le crois, une vision métropolitaine et que vous y êtes favorable, je pense que vous n'aurez aucune difficulté à faire en sorte qu'un débat surgisse. Et vous serez peut-être surpris des alliés insoupçonnés que vous trouverez en faveur de cette réflexion métropolitaine.

Voilà. Je ne veux pas être long, donc j'en termine là-dessus.

M. le MAIRE

Je persiste et je signe : je constate que, dans tous ceux qui contestent le système que nous avons mis en place, il n'y a aucune proposition crédible. Cette proposition que vous venez de faire n'est pas crédible. J'ai proposé et j'ai des témoins ici, lors d'un Bureau de la Métropole, il y a plusieurs mois déjà, lorsque nous avons parlé de la mutualisation des services, la mutualisation des pouvoirs de Police, et à l'exception, je dois le reconnaître du Maire de Bègles, aucun autre Maire ne s'est déclaré favorable. Aucun.

M. HURMIC

Dont vous. Vous non plus ?

M. le MAIRE

Oui, mais je ne suis qu'un parmi les 28, contrairement à ce que vous pensez !

M. HURMIC

Oui, c'est vrai, oui, le dernier. Non, mais des propositions, vous en avez, Monsieur le Maire.

M. le MAIRE

On continue. Monsieur HURMIC, vous aviez terminé, je vous remercie.

Madame DELAUNAY, je ne vais pas être désagréable avec vous, mais vous nous avez saoulés pendant 10 minutes avec votre analyse des problèmes du stationnement payant. Si vous voulez recommencer, on va prendre notre patience à deux mains ou à trois mains. Allez, allez-y.

MME DELAUNAY

Monsieur le Maire, cela frise la demande de suspension de séance.

M. le MAIRE

Allez-y. Très bien, eh bien la séance est suspendue. Très bien.

MME DELAUNAY

Je n'avais rien demandé !

La séance est suspendue de 19 heures 24 à 19 heures 33

M. le MAIRE

Mes Chers Collègues, si vous voulez bien vous asseoir, nous allons reprendre la séance.

Madame DELAUNAY ?

MME DELAUNAY

Je voulais tout simplement une précision parce que je n'ai pas trouvé dans la délib quelque chose que vous nous aviez annoncé comme fait et accepté de nos propositions qui était le tarif professionnel, les 15 euros par mois pour les aides à domicile. Est-ce bien confirmé ? Est-ce bien assuré ?

M. le MAIRE

Le tarif pour les aides à domicile. Monsieur DAVID prend les questions et va vous répondre.

Madame KUZIEW.

MME KUZIEW

Oui, je voulais répondre aux propos de Matthieu ROUVEYRE qui disait que certains pouvaient ignorer le secteur sur lequel ils dépendaient en termes de stationnement payant et il citait mon quartier. Il y a très peu d'endroits où il n'y a pas de marquage au sol, mais je pense à l'Espace Saint-Michel puisque nous sommes en secteur sauvegardé et qu'il avait été acté qu'il n'y aurait pas de peinture sur l'espace, mais il y a, à chaque fois, une signalisation verticale qui indique la zone. Il y a ensuite les cartes qui répertorient les secteurs de la ville en ligne sur notre site internet. SUD-OUEST avait aussi fait un article qui reprenait exactement le détail des zones de stationnement et qu'ensuite, quand on utilise l'application, l'application indique la zone sur laquelle nous sommes et c'est aussi le cas sur les horodateurs. Merci.

M. le MAIRE

Monsieur BRUGÈRE.

M. BRUGÈRE

Juste un petit témoignage. J'étais là samedi matin, non pas en tant que manifestant, mais je recevais une délégation de l'université de Sherbrooke. Quand on est rentré à 10 heures et demie, il y avait une centaine de personnes et c'était bon enfant. À 11 heures et demie, quand on a voulu quitter la Mairie, à la fin de la réunion, on n'a pas pu sortir. La porte était fermée. La Police municipale a dû fermer la porte parce qu'à l'extérieur, il y avait des gens qui vociféraient non seulement, mais qui tapaient sur la porte, qui voulaient rentrer. C'était virulent. Ce n'était pas de la concertation. Oui, pour la concertation, non pour la virulence et je peux dire que les gens de l'université de Sherbrooke étaient extrêmement... ils ont dit : « Tiens, c'est la France ».

M. le MAIRE

Monsieur ROBERT.

M. ROBERT

Monsieur le Maire, très brièvement. Le 22 mars, Philippe nous écrit : « Je dois reconnaître que le fait que le stationnement devienne payant dans le quartier m'a agacé au plus haut point lorsqu'il a été mis en place, mais après quelque temps, je dois avouer qu'il a considérablement apaisé notre quartier ». Coralie : « Concernant le stationnement payant, après en avoir discuté avec mon mari, nous souhaitons que cette zone soit payante. En effet, si elle devient gratuite, nous aurons beaucoup de mal à trouver des places pour nous garer ». J'en prends un troisième, j'en ai à peu près une dizaine « Nous sommes en faveur du stationnement payant sur notre quartier ». Voilà. Tous ces mails ont une dizaine de jours maximum. On les entend un petit peu moins, mais ils émanent de Bordelaises et de Bordelais comme ceux qui ont pu être cités par Matthieu ROUVEYRE.

M. le MAIRE

Et eux, ne sont pas violents.

Monsieur SIRI.

M. SIRI

Pour ma part, et avec une certaine forme de violence parfois, des habitants de certains secteurs me réclament puissamment la mise en place du stationnement résident payant. Je pense notamment au secteur de la Rue des Vivants et des rues voisines. Je pense au secteur de la Rue Bonnefin et les rues qui sont perpendiculaires à la Rue Bonnefin. Ce sont au moins deux secteurs sur lesquels je totalise *a minima* une trentaine de demandes écrites par mail ou par courrier, de mise en place du stationnement résident payant pour les raisons que nous connaissons. Et nous allons les installer au fur et à mesure parce que ça correspond véritablement à une demande et suite à des entretiens avec les habitants.

M. le MAIRE

Le nombre de fois où à la Bastide, je me suis entendu dire par des concitoyens : « Monsieur le Maire, libérez-nous des voitures ventouses qui viennent emboliser le quartier en venant de l'extérieur du quartier », je ne les compte plus, ces fois-là, elles sont extrêmement nombreuses.

Monsieur FELTESSE.

M. FELTESSE

Oui, Monsieur le Maire, Chers Collègues, trois remarques rapides parce que beaucoup de choses ont été dites.

Un, vous donnez acte que le débat est compliqué dans l'ensemble des grandes villes, mais la complexité du débat varie d'une ville à l'autre. On a fait le même exercice que vous. Il y a des endroits où c'est très tendu, il y a d'autres endroits où c'est passé de manière assez simple.

Deux, j'ai l'impression que dans les expressions de tous les groupes, hormis le Front national, nous sommes favorables au stationnement payant. On a tous des exemples dans nos quartiers où le stationnement payant a été bénéfique.

Trois, nous sommes favorables à un certain nombre de conditions, c'est ce qu'on appelle la politique du sur mesure.

Quatre, c'est bien pour cela qu'on trouve ça dommage de passer d'une décision radicale à une autre décision radicale et qu'on avait proposé un moratoire et des modalités de travail à inventer. Comme c'est compliqué, je ne sais pas si c'est une Commission extra-municipale, je ne sais pas si c'est un jury citoyen, je ne sais pas si c'est un observatoire permanent, mais pour qu'on régule cette problématique au moins sur l'année 2018.

M. le MAIRE

Monsieur FELTESSE, vous avez bien conscience qu'un moratoire n'a pas de sens. Le moratoire là où le stationnement payant n'est pas en place, OK, et d'ailleurs, j'ai suivi cette préconisation puisque c'est plus que le moratoire, c'est le report *sine die*. Mais là où le stationnement fonctionne et où il a donné satisfaction, nous avons de multiples témoignages en ce sens, le moratoire n'a évidemment pas de sens. On ne va pas geler la situation avec des horodateurs existants qui fonctionnent et beaucoup d'habitants qui sont habitués aujourd'hui à cela.

Je voudrais quand même rappeler qu'on me dit « Pas de concertation », « Pas de concertation », d'ailleurs, je conteste formellement cette idée, mais c'est que le stationnement payant a été mis en place progressivement dans l'essentiel du secteur intra-boulevards à Bordeaux et ça n'a pas posé de problèmes. Il n'y a pas eu de révolution. Il y a eu même des demandes répétées de voisins en nous disant : « Quand est-ce que ma rue va être traitée ? ». Ce qui a compliqué la situation, c'est vrai, et on le constate dans toutes les villes que j'ai citées, c'est l'addition à cette extension du stationnement résidentiel du FPS et de la réforme nationale qui fait qu'aujourd'hui, il y a des contrôles accrus sur le stationnement payant. C'est ça qui a compliqué considérablement la situation, et nous n'avons peut-être pas mesuré tout à fait cette espèce de collision entre ces deux réformes.

Monsieur ROUVEYRE.

M. ROUVEYRE

Monsieur le Maire, très, très rapidement. Si la majorité des Bordelais est finalement d'accord pour le stationnement payant, on ne comprend toujours pas votre reculade sur les deux quartiers précédemment cités.

Et puis, une question parce que Michèle DELAUNAY et moi avons une interprétation divergente concernant le traitement des professionnels. La délibération fait mention des infirmières, des médecins et des kinés qui auraient donc un traitement un peu particulier. Est-ce que ce sont là les seules professions concernées ou est-ce que, par exemple, les aides à domicile bénéficient également de ce traitement ?

M. le MAIRE

Une fois de plus, tout est une question de forme dans la vie. Il y en a certains qui savent y mettre les formes et d'autres pas. Je tiens compte de l'avis de la population de Saint-Augustin et de Caudéran qui peut s'expliquer parce que le taux de motorisation dans ces quartiers est plus élevé qu'il ne l'est dans des quartiers centraux pour des raisons à peu près évidentes et parce qu'en plus, la densité commerciale n'est pas tout à fait la même. Ça s'appelle une reculade. Dès qu'on donne suite à une demande de ces concitoyens, ça s'appelle une reculade.

Madame AJON. Il y a un esprit polémique, comme ça. On ne se change pas, quand on a cet esprit-là, on le garde.
Madame AJON.

MME AJON

Oui, vous parliez, c'est pour ça que j'attendais la fin. En effet, il y a la collision entre deux effets : la mise en place d'un stationnement payant et les nouveaux tarifs. Mais il y a aussi, un effet, Monsieur le Maire, important, c'est que vous n'avez pas géré le deuxième véhicule. C'est que le prix et le poids du prix du stationnement ne sont pas les mêmes pour chaque concitoyen et que pour certains, c'est un poids dans leur budget trop lourd. Et c'est pour cela... Il y a des quartiers Politique de la ville, la concertation aurait permis d'aller dans ces détails. La concertation, elle est préalable, vous le savez très bien. En ce moment, vous n'avez pas envie d'en faire, de la concertation. Vous décidez, et après on voit. Eh bien, ça ne se passe pas bien. Ça ne se passe pas bien sur ça ; ça ne se passe pas bien pour le Pont de pierre ; ça ne se passe pas bien avec votre Police municipale qui était dans la cour tout à l'heure et qui ne demandait qu'une chose : la concertation et la participation à cela.

M. le MAIRE

Ne mélangeons pas tout, Madame.

MME AJON

Mais si, c'est de la concertation. C'est parler au préalable, Monsieur...

M. le MAIRE

Madame AJON, c'est de la démagogie. Arrêtez votre démagogie. La concertation avec la Police municipale, je vais vous faire la liste des réunions de concertation qui se sont tenues depuis un an. Alors, ne venez pas me raconter qu'il n'y a pas de concertation. Vous avez le talent de globaliser les choses qui n'ont rien à voir. La concertation, elle a eu lieu à la Police municipale et elle a été très approfondie.

MME AJON

Je n'ai pas terminé, excusez-moi.

M. le MAIRE

Eh bien moi, je vous retire la parole parce que le statut de la Police municipale n'a rien à voir avec le stationnement payant...

MME AJON

Ah non, vous ne me retirez pas la parole, je parlais de la concertation...

M. le MAIRE

Allez, terminé ! Monsieur DAVID va répondre aux questions.

Brouhaha dans la salle.

Monsieur DAVID, vous répondez aux questions. Je ne pratique pas la concertation, je viens de vous en apporter la démonstration. Voilà, très bien. Vous avez eu gain de cause. Vous avez fait la démonstration.

Monsieur DAVID vous avez la parole.

M. J-L. DAVID

Mes Chers Collègues. D'abord Monsieur le Maire, merci de votre implication au quotidien sur ce dossier difficile.

Ensuite, je ne vais pas répéter ce qui a déjà été fort bien dit par l'ensemble des intervenants. Simplement quand même, dire que la mise en place du stationnement payant qui ne vous a pas échappée existe depuis de nombreux mois voire années intra-boulevards, est la conséquence de la politique de mobilité de la Métropole. Et que les choses, Monsieur GUENRO, vous faisiez appel à quelque chose de cohérent tout à l'heure, la politique de mobilité de la Métropole, la mise en place du stationnement résident et réglementé sur le territoire de la ville, est un des aspects de cette mise en application.

Ensuite, dans toutes les conversations avec nos concitoyens, dans tous les moments de concertation que nous avons menés, tous les Maires de quartier qui ont eu, à un moment donné, à faire preuve de concertation vis-à-vis de la mise en place de ce dispositif, chaque habitant a une raison particulière de demander une dérogation, et c'est la raison pour laquelle le Maire a accepté et proposé la mise en place d'une Commission de régulation du stationnement à laquelle il propose à chacun des groupes de participer, de façon à ce que nous puissions faire des propositions après avoir analysé un certain nombre de situations. Je vous assure que je n'ai pas encore rencontré un concitoyen ou une profession qui n'a pas demandé une dérogation pour les raisons qu'il juge évidemment, à titre personnel, incontournables.

Deuxième chose, pour répondre à Monsieur ROUYEYRE et Madame DELAUNAY, ce qui est dans la délibération aujourd'hui s'ajoute au dispositif qui existait déjà. OK ? Par exemple, sur les aides à domicile, il y a déjà 250 personnes qui sont titulaires d'un abonnement à 15 euros sous réserve qu'elles soient agréées par le Conseil départemental, etc.

Je conclurais simplement par un détail matériel parce que je sais que d'aucuns éplucheront les documents avec beaucoup de précisions le soir venu. Dans la convention de mandat pour la gestion des recettes de stationnement de la Ville de Bordeaux à la page 1, il faut retirer la date du 4 décembre 2017 en face de « Vu l'avis favorable du comptable public ». C'est un copier-coller. Le comptable public avait donné son avis favorable sur la précédente mouture le 4 décembre 2017. Il aura à donner son avis sur la présente convention de mandat ici indiquée.

M. le MAIRE

Merci. Je voudrais ajouter que la mise en place du stationnement payant qui s'est faite, comme l'a rappelé Monsieur DAVID, depuis des années et des années avec de longues concertations - combien de conseils de quartiers ont été amenés à discuter de cette question depuis des années - s'accompagne aussi de toute une série de mesures parce qu'il faut se dire la vérité. Je n'ai pas du tout l'intention de chasser la voiture individuelle du centre-ville de Bordeaux ou de la Ville de Bordeaux, mais j'ai bien l'intention d'inciter nos concitoyens, chaque fois qu'ils le peuvent, à se servir moins de leur voiture pour venir dans les quartiers de Bordeaux. C'est clair. Nous sommes déjà arrivés à faire passer la part modale du véhicule individuel de 59 % à 49 %. Il faut continuer cette politique de façon progressive et en tenant compte, bien sûr, d'un certain nombre de situations particulières.

Quand j'entends dire qu'il y a des personnes handicapées qui ne peuvent pas stationner, nous sommes une des villes qui a le plus de places de stationnement handicapé qui, elles, sont évidemment réservées à cette catégorie de personnes et qui n'est pas remise en place par notre dispositif.

Quand je parlais de mesures d'accompagnement, nous mettrons en place un bonus covoiturage dans les prochaines semaines à partir de l'application sur internet... Je voudrais quand même rappeler que 95 % de la population a un Iphone aujourd'hui ou un téléphone mobile avec des applications.

Deuxièmement, je voudrais rappeler aussi que nous poursuivons notre politique de facilité pour les vélos avec le nouveau plan de la Métropole qui porte sur 60 millions d'euros et que nous allons développer également d'autres modalités d'accès. La Région vient de me donner son accord pour expérimenter une première ligne de cars express., qui viendra peut-être de Libourne ou de Marmande, on va voir quelle est la meilleure solution.

Enfin, nous essayons aussi de développer l'offre de parcs de stationnement, soit en P+R, en parcs relais, le long des corridors du tramway ou des corridors des grands axes de bus, de ce qu'on appelle les Lianes ou d'inciter les propriétaires de parkings à faire du foisonnement, comme on dit, c'est-à-dire à louer leurs parkings quand ces parkings ne sont pas complets. C'est le cas par exemple à Mériadeck où il subsiste des places de stationnement disponibles qui peuvent foisonner. C'est le cas aussi chez les bailleurs sociaux. Je m'en suis entretenu à plusieurs reprises avec eux qui ont aujourd'hui des places de stationnement qui ne sont pas louées, et qu'ils peuvent mettre à la disposition des habitants des quartiers pour y stationner.

Je mets maintenant aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous absteniez et vous votez contre en même temps ? Le Groupe Socialiste, c'est quoi ? C'est abstention ou vote contre ? Qui vote contre ? Monsieur FELTESSE vient de dire que vous n'étiez pas contre le stationnement payant. J'ai bien compris que vous contestiez les modalités. Et les Verts s'abstiennent ? Et Monsieur JAY vote contre ? Très bien. Vous voyez,

il n'y a pas qu'avec Madame CALMELS que vous vous retrouvez, il y a aussi avec le Parti Socialiste de temps en temps. Tout arrive.

Ensuite, délibération suivante.

MME JARTY-ROY

Délibération 104 : « Implantation de caméras de vidéo-protection Place Calixte Camelle ».

ANNEXE 1 : GRILLE TARIFAIRE AU 1^{ER} MAI 2018

DUREE	SECTEUR ROUGE	SECTEUR VERT
	ZONE A	ZONES B à E
30 mn (durée mini)	1,30€	0,90€
1H00	2,50€	1,80€
1H15	3,20€	2,30€
1H30	3,90€	2,80€
1H45	4,70€	3,30€
2H00	5€	3,60€
2H15	6,30€	4,90€
2H30	7,50€	6,10€
2H45	8,80€	7,40€
3H00	10,00€	8,60€
3H30	12,50€	11,10€
4H00	15,00€	13,60€
4H15	35,00€	30,00€

ANNEXE II : TARIFS PREFERENTELS DE STATIONNEMENT

RESIDENTS

DUREE	TARIFS SECTEURS ROUGE ET VERT
24H	1€
1 semaine	6€
2 semaines	10€
1 mois	15€
3 mois	45€
6 mois	90€
1 an	165€

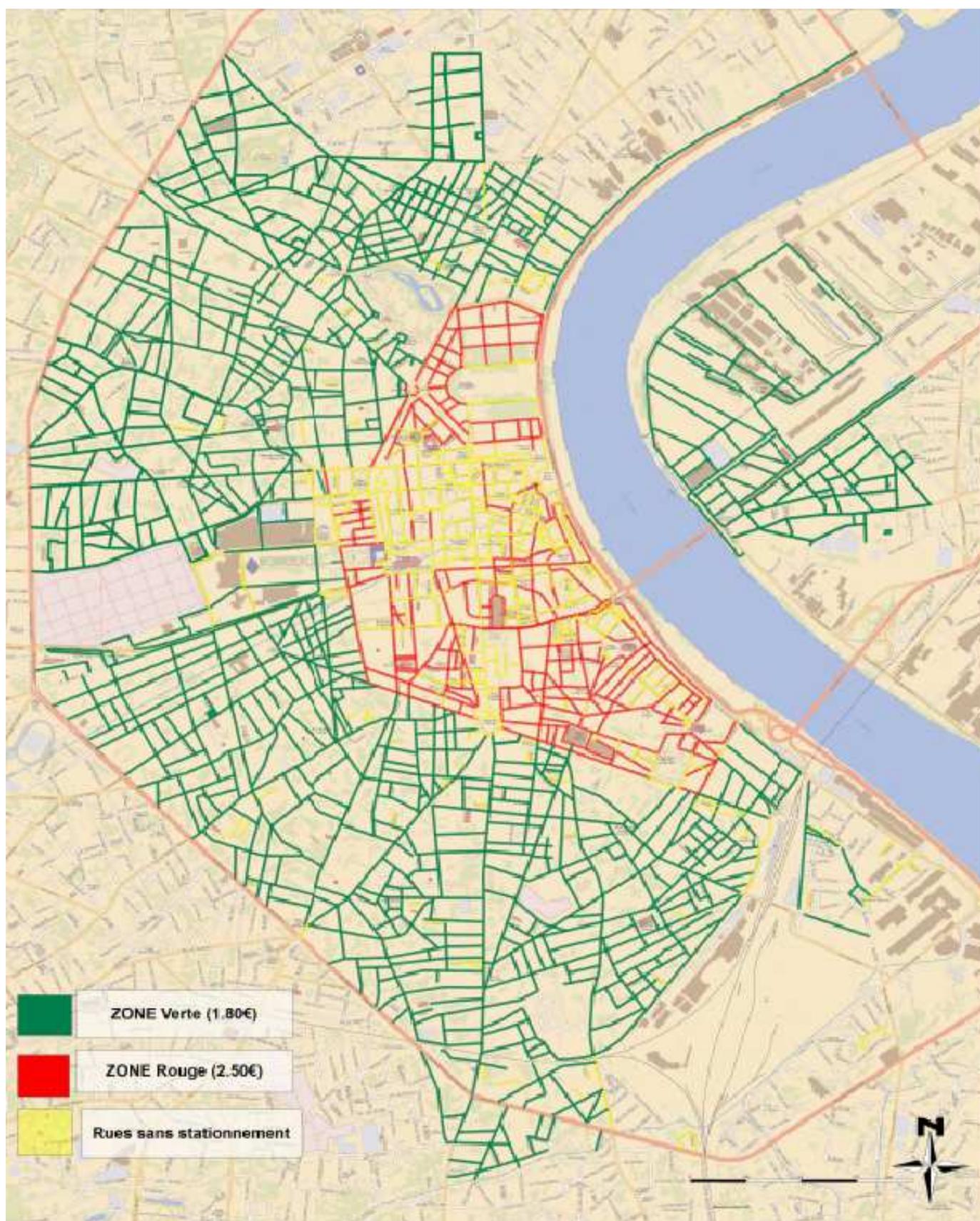
PROFESSIONNELS

DUREE	TARIFS SECTEURS ROUGE ET VERT
1 mois	30€
3 mois	90€

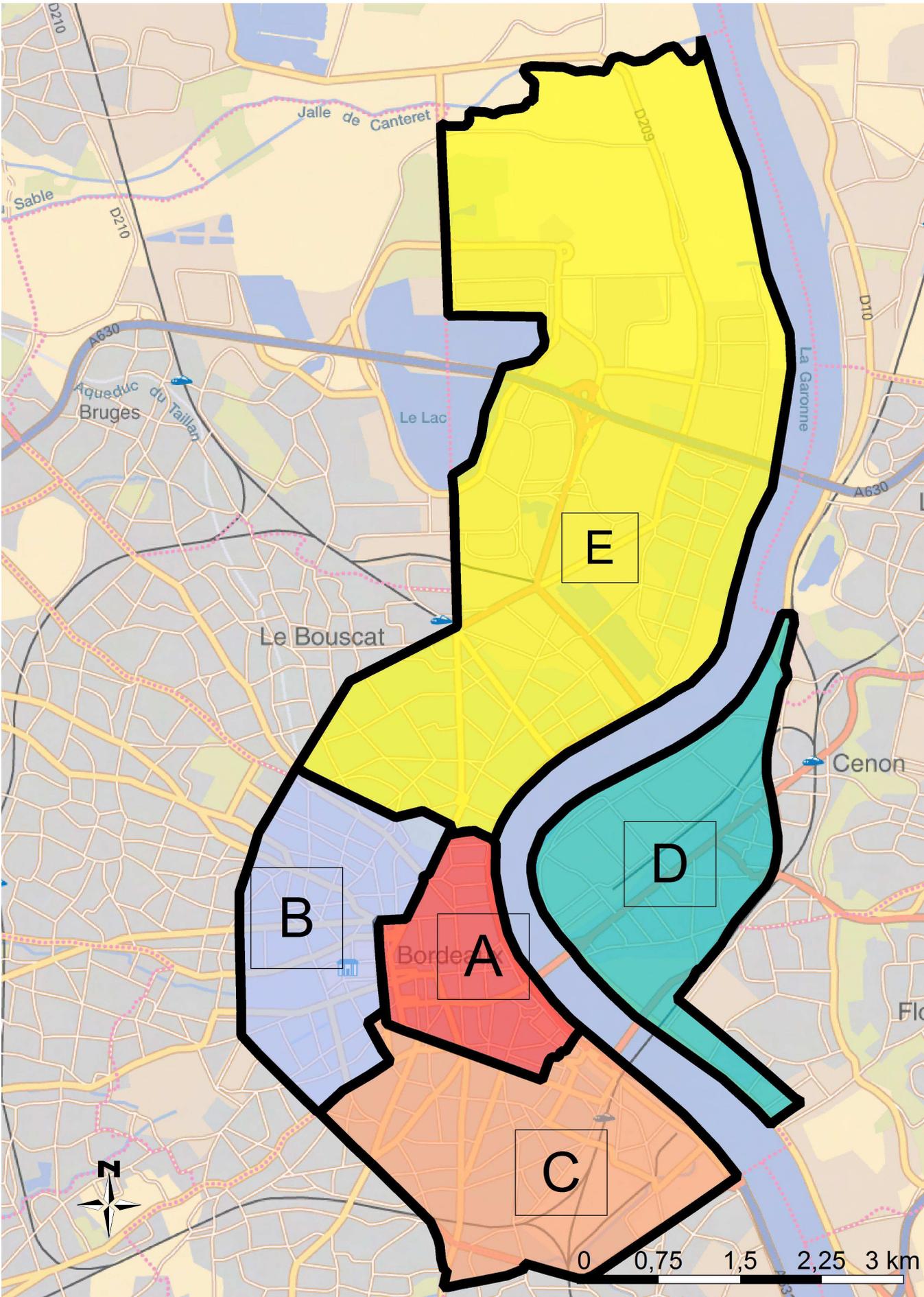
MEDECINS, INFIRMIERS, KINESITHEAPEUTES

TYPE	TARIFS DES SECTEURS ROUGE ET VERT	DUREE
Domiciliés à Bordeaux et amenés à intervenir très régulièrement aux domiciles de patients	Gratuité sur l'ensemble des zones de stationnement résident.	1 an
Autres médecins, infirmiers et kinésithérapeutes établis à Bordeaux.	30€ (dans sa zone de stationnement)	1 mois
	90€ (dans sa zone de stationnement)	1 trimestre

CARTE 1 : LES SECTEURS TARIFAIRES AU 1^{ER} MAI 2018



CARTE 2 : LES ZONES RESIDENTS AU 1^{ER} MAI 2018



**CONVENTION DE MANDAT
POUR LA GESTION DES RECETTES DE STATIONNEMENT
DE LA VILLE DE BORDEAUX**

ENTRE :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2018, en sa qualité d'ordonnateur, ci-après dénommée « Mandant »,

D'UNE PART

ET

La société Urbis Park Services, RCS488 990151 domiciliée 69-73 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen, titulaire du marché 2017-AO586B-00 notifié le 4 juillet 2017 portant sur la surveillance, contrôle et gestion technique du stationnement sur voirie, entretien, maintenance, collecte, gestion des abonnés et des recettes, acquisition, pose et dépose des horodateurs pour le compte de la Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Xavier HEULIN, Directeur Général, ci-après dénommée « Mandataire »,

D'AUTRE PART

Vu l'avis favorable du comptable public en date du XXXX, en application des articles L1611-7-1 et D1611-32-2 du CGCT,

Vu l'adoption du barème tarifaire du paiement immédiat et du forfait de post stationnement dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant, à compter du 1er mai 2018, par la délibération XXX en date du 26 mars 2018,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Introduite par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et confirmée par l'art. 73 de la loi 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la réforme de dépenalisation et de décentralisation du stationnement payant sur voirie entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

A partir du 1^{er} janvier 2018, le stationnement ne sera plus lié à l'exercice d'un pouvoir de police mais devient une modalité d'occupation du domaine public. En conséquence, le non-paiement spontané n'est plus une infraction sanctionnée par une amende pénale mais un choix de paiement forfaitaire ultérieur.

Ainsi, la réforme du stationnement payant sur voirie crée un produit local, le forfait post stationnement (FPS).

Pour mémoire, doivent être distingués les quatre produits suivants qui correspondent à une chronologie d'étapes :

- La redevance de stationnement acquittée

- Le forfait de post-stationnement (FPS) minoré dû en cas de défaut ou d'insuffisance du paiement immédiat, payable à l'horodateur dans un délai de 24 heures à compter de la notification du FPS,
- Le forfait de post-stationnement (FPS) dû en cas de défaut ou d'insuffisance du paiement immédiat, exigible dans un délai de 3 mois à compter de la notification du FPS,
- Le forfait de post-stationnement impayé (FPSI), FPS majoré pour défaut de paiement de l'intégralité du FPS à l'issue du délai de 3 mois.

Pour la collecte du paiement immédiat et du FPS, la collectivité peut recourir à un organisme tiers, dans les conditions et selon les modalités prévues par l'article L.1611-7-1 du CGCT (convention de mandat).

Dans le cadre de la présente convention de mandat, outre la collecte du paiement immédiat, la collectivité a décidé de confier au Mandataire la collecte du FPS minoré dans un délai de 24 heures à compter de sa notification.

Passé le délai de 24 heures, le FPS sera recouvré par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Comme pour le procès-verbal électronique (PVe) utilisé en matière d'amendes, l'ANTAI proposera à la Ville d'envoyer le FPS au domicile du titulaire de la carte grise (après interrogation du fichier des immatriculations des véhicules – SIV) et mettra notamment à disposition des moyens de paiement dématérialisés (internet et smartphone notamment).

En cas de défaut de paiement de l'intégralité du FPS à l'issue du délai de 3 mois, l'ANTAI procédera au recouvrement forcé des titres exécutoires (FPSI). Ce dispositif fait l'objet d'une convention spécifique entre la Ville et l'ANTAI.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. Objet du mandat

En application des articles L 1611-7-1 et D1611-32-9 du Code général des collectivités territoriales, la Ville de Bordeaux donne mandat à Urbis Park Services pour percevoir les recettes suivantes :

- Redevances de stationnement des véhicules sur voirie acquittées dès le début du stationnement (paiements immédiats à l'horodateur),
- FPS minoré dans un délai de 24 heures à compter de leur notification,
- Abonnements des résidents et professionnels.

Le Mandataire agira au nom et pour le compte de la Ville de Bordeaux dans les conditions définies au présent Mandat. A ce titre, le Mandataire est notamment chargé d'appliquer les tarifs délibérés par le conseil municipal de la Ville de Bordeaux.

2. Opérations confiées au Mandataire

Au titre de sa mission et en vertu du mandat qui lui est confié, le Mandataire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Gestion des recettes des horodateurs, des abonnements et des FPS payés dans les 24 heures suivant leur notification,

- Reversement à la Ville de Bordeaux des recettes brutes collectées,
- Instruction des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO),
- Instruction des demandes de remboursement des recettes encaissées à tort, strictement limité aux cas suivants :
 - Erreurs manifestes matérielles de la part des usagers qui s'acquittent de 2 abonnements pour une même période ou sur 2 périodes différentes et concomitantes.
Exemple : un abonnement mensuel et un abonnement trimestriel sur une même période.
 - Abonnements résidents annuels uniquement lorsque leur niveau de consommation est inférieur à 6 mois et en cas de déménagement, vente ou destruction du véhicule, décès de l'abonné. Le demandeur devra faire parvenir sa demande expresse assortie d'une des pièces justificatives suivantes : acte de vente ou PV de destruction du véhicule, toute pièce justifiant du changement de domicile (quittance, bail, acte de vente), acte de décès ;
 - Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire peut faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.
 - En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire avant le RAPO, et si le RAPO aboutit à une décision favorable pour l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS ;
 - En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire et de décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) favorable à l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS.

3. Détail des prestations réalisées par le Mandataire

Le marché dont le Mandataire est titulaire prévoit :

3.1. Prestations demandées

Des missions d'exploitation :

- Gestion du parc des horodateurs, achat et renouvellement ;
- Entretien, maintenance, déplacement des horodateurs ;
- Remise en état ou remplacement de matériels endommagés ;
- Adaptation des horodateurs en fonction des évolutions techniques ou juridiques ;
- Stockage des matériels nécessaires à l'exploitation ;
- Collecte des fonds contenus dans les horodateurs et remise à la banque après comptage pour le compte de la Ville ;
- Gestion des abonnements usagers résidents et professionnels : inscription des usagers, éligibilité à des droits différenciés ;
- Instruction des demandes de remboursement dans les conditions limitativement définies (voir §2) ;

La mise en œuvre et le respect du niveau de service défini par la Ville :

- Compatibilité avec la gestion centralisée des horodateurs ;
- Engagement à remplir des objectifs de performance (qualité de service, disponibilité et entretien du matériel, ...) ;
- Gestion de nouveaux modes de paiement pour les horodateurs et notamment du paramétrage du dispositif pour permettre le paiement spontané du stationnement par téléphone ou smartphone, carte bancaire ou espèces. Le paiement doit pouvoir se faire aussi bien via envoi d'un SMS, serveur vocal, application smartphone, ou internet ;
- Paiement possible avec tous les téléphones mobiles et les montres connectées ;
- Vente à distance de titres de stationnement dématérialisés par différents canaux ;
- Traitement du flux monétique jusqu'à la remise des paiements du stationnement ;
- Inscription des usagers à l'utilisation du service ;
- Accès par les usagers à leur compte et l'historique de leurs opérations ;
- Assistance des usagers à l'utilisation et le traitement des réclamations ;
- Accès par la ville de Bordeaux aux suivis et à la consolidation des opérations de délivrance et vente de droits de stationnement ;
- Transmission de l'ensemble des données et en particulier la liste des utilisateurs, les transactions par utilisateur (peut posséder plusieurs véhicules donc différentes plaques d'immatriculation), par zone tarifaire et par produits tarifaires ;
- Mise à jour pendant le contrat notamment dans le cadre de changements de tarification que mettrait en place la collectivité ;
- Production de statistiques de paiement par secteurs géographiques et par type d'utilisateur en temps réel et temps différé.

Des missions issues de la réforme de décentralisation et de dépenalisation du stationnement payant :

- Compatibilité et interfaçage avec les systèmes de contrôle du stationnement au moyen de terminaux portables (PDA) communiquant avec la solution de paiements ;
- Emission des FPS ;
- Gestion des recettes des FPS minorés payés dans les 24 heures à l'horodateur ;
- Instruction des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) ;
- Fourniture des mémoires en défense pour les recours contentieux devant la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP).

Le Titulaire devra procéder à la communication et aux paramétrages de telle sorte que le service soit opérationnel dès le lancement du marché.

3.2. Les produits tarifaires

L'ensemble des produits tarifaires devra pouvoir être vendu par l'intermédiaire du téléphone portable et des montres connectées.

Le dispositif permettra la plus grande souplesse pour la définition de la politique de stationnement.

Il permettra des tarifs progressifs, des tarifs dépendant de l'heure de paiement, des tarifs forfaitaires, des tarifs pour résidents, professionnels ou autres catégories d'automobilistes, le report sur la prochaine période payante (saut de plages nocturnes ou de plages gratuites), la mise en place de gratuités ponctuelles, à des dates précises, sur certains secteurs seulement, etc.

Il devra permettre le paiement du stationnement « à la minute », passée une période forfaitaire incompressible.

La modification des tarifs ou des durées de stationnement suite à un arrêté municipal ou une décision de la ville de Bordeaux se fera aisément par paramétrage du dispositif.

Il devra être possible de mettre en place des tarifs correspondant à différents types d'utilisateurs :

- L'utilisateur horaire qui utilise le tarif « par défaut » ;
- Le résident et le professionnel qui bénéficient de tarifs spécifiques.

Plusieurs zones de tarifs seront possibles.

Le dispositif permettra l'utilisation d'une politique tarifaire distinguant :

- Chaque jour de la semaine ;
- Les jours fériés ;
- Chaque quart d'heure entre 7h et 20h ;
- N'importe quelle période définie par la collectivité (par exemple une semaine pendant les soldes).

Le Titulaire sera en charge de l'ensemble du paramétrage du système suite à un changement de grille tarifaire ou d'évolution de modalités de paiement (utilisation d'une carte, inscription de la plaque d'immatriculation, paiement dématérialisé, ...) sans que celui-ci puisse appliquer un coût supplémentaire pour la prise en compte de ces évolutions.

3.3. Les canaux de vente

L'utilisateur aura accès à plusieurs moyens ou canaux de vente à la fois pour l'inscription et pour le paiement du stationnement. Ces moyens devront être le plus universel possible afin de garantir l'utilisation du service pour tous.

Le dispositif devra à minima permettre :

- Le paiement en numéraire ;
- Le paiement par carte bancaire ;
- Le paiement avec un téléphone non connecté à internet ;
- Le paiement par l'intermédiaire d'un site web spécialisé ;
- Le paiement par l'intermédiaire d'applications dédiées, liées aux téléphones (iPhone, Android) ou aux montres (Apple Watch par exemple).

Chaque canal ne devra pas être exclusif l'un de l'autre, et un paiement effectué grâce à un canal devra pouvoir être identifié par un autre canal en temps réel en cas de prolongation ou d'interruption du ticket.

4. Obligations du Mandataire

4.1. Gestion des recettes des horodateurs

Collecte des fonds des horodateurs

La responsabilité civile et pénale du Mandataire ne débutera qu'au moment de la collecte des fonds, sous réserve que les conditions ci-dessous listées soient strictement respectées. A cet effet et conformément à l'article D.1611-19 du CGCT, le Mandataire souscrit une assurance garantissant les risques indiqués à l'article 4.7 de la présente convention.

Dès qu'une effraction est constatée sur un horodateur et pour déterminer le montant dérobé, le Mandataire fournit au Mandant le ticket de la recette horodateur ainsi que le montant de la collecte sur cet horodateur. Cette information permet au Mandant de déposer la plainte correspondante.

Chaque horodateur dont les recettes en numéraire atteignent plus de 1 000 € par semaine sera collecté 1 fois par semaine. Tous les autres seront collectés au moins 2 fois par mois. En cas de vol par effraction constaté contradictoirement, cette fréquence sera doublée a minima pendant 1 mois.

Les tournées sont effectuées par 3 agents, le responsable de la collecte et 2 agents collecteurs. Le responsable de la collecte détient seul la clé, stockée dans un local sécurisé du Mandataire, et est chargé d'ouvrir les horodateurs.

Les agents collecteurs sont chargés de la récupération des fonds au moyen de chariots collecteurs sécurisés. Le ticket de chaque horodateur collecté est récupéré à titre de justificatif.

Le ticket de collecte comporte a minima la référence de l'horodateur, le numéro, la date et l'heure de la collecte, le montant total collecté avec le détail par mode de paiement (carte bancaire, espèce) et pour les espèces, le nombre de pièces par type de pièces.

Les agents collecteurs disposent d'un téléphone mobile muni d'une géolocalisation et d'une « touche SOS » en cas de problème. Le véhicule de collecte est également géo localisé. Il peut être bloqué à distance à la demande.

Comptage des fonds des horodateurs

Le responsable de la collecte s'assure ensuite du transfert des fonds entre les lieux de collecte et le local sécurisé permettant d'effectuer le comptage.

Le responsable de la collecte réalise le comptage et le conditionnement des fonds collectés assisté d'un agent et sous vidéosurveillance selon les modalités suivantes :

- Ils procèdent à l'ouverture des chariots.
- Ils réalisent le comptage et le tri des pièces à l'aide d'une trieuse/compteur.
- Ils préparent les sacoches de fonds en vue de la collecte de ces derniers par la société de convoyage.
- Ils établissent les bordereaux de remise.

- Ils procèdent aux différents rapprochements nécessaires.

Si le montant figurant sur le ticket de collecte est supérieur au montant compté réellement, alors l'écart doit être justifié (fausses pièces, pièces étrangères, pièces mutilées, ...).

Un état récapitulatif mensuel accompagné de tous les justificatifs est transmis mensuellement au Mandant. Les différences résultant de ces écarts de comptage ou de fausses pièces sont prises en charge par la Ville de Bordeaux par émission d'un mandat au compte 678 pour le montant du déficit.

Les fausses pièces, pièces étrangères et pièces mutilées sont remises au transporteur de fonds qui en fait son affaire pour destruction par la Banque de France.

Si le montant compté réellement est supérieur au montant figurant sur le ticket de collecte, alors seul le montant réellement compté est pris en compte et reversé en totalité au Mandant.

Le transport des fonds entre le lieu de comptage et la banque du Mandataire sera effectué par une société agréée sur la base d'une fréquence qui limitera le montant des fonds conservés en coffre à 50 000 € maximum.

La banque du Mandataire (IBAN FR76 3000 4008 1900 0124 7770 161 BNPAFRPPXXX) pour les paiements immédiats comme pour les abonnements tels que prévus au 4.2 de la présente convention) crédite le compte Banque de France du Mandant (IBAN FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082 BDFEFRPPCCT).

4.2. Gestion des abonnements hors horodateurs

Le prestataire est chargé de réceptionner et traiter les demandes d'abonnements. Les abonnements ne sont délivrés qu'après paiement par l'utilisateur conformément au tarif délibéré par la Ville de Bordeaux. Une facture est délivrée au moment du paiement.

Une comptabilité journalière des abonnements est tenue avec la liste des abonnements délivrés, le justificatif du montant (période facturée...) ainsi que le moyen de paiement utilisé. Le rapprochement avec le compte bancaire est effectué quotidiennement.

La banque du Mandataire (IBAN FR76 3000 4008 1900 0124 7770 161 BNPAFRPPXXX) pour les abonnements comme pour les paiements immédiats tels que prévus au 4.1 de la présente convention) crédite le compte Banque de France du Mandant (IBAN FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082 BDFEFRPPCCT).

Les remboursements sont effectués exclusivement par le comptable du mandant au vu des pièces transmises par le prestataire et uniquement dans les cas suivants :

- Abonnements faisant l'objet d'erreurs matérielles manifestes de la part de l'utilisateur :
 - Soit une double saisie pour une même période d'abonnement,
 - Soit la saisie de 2 périodes distinctes qui se chevauchent (exemple : un abonnement mensuel et un abonnement annuel pour un même abonné).

Le Mandataire devra transmettre au mandant les pièces justificatives probantes (exemple : production des 2 reçus d'abonnements annuels pour un même usager).

Le site internet permettant aux usagers de s'abonner doit permettre de garantir que chaque abonnement fasse l'objet d'un paiement effectif et conforme aux tarifs.

- Abonnements résidents annuels lorsque leur niveau de consommation est inférieur à 6 mois et en cas de déménagement, vente ou destruction du véhicule, décès de l'abonné.

Le Mandataire devra transmettre au mandant la demande expresse de l'utilisateur assortie d'une des pièces justificatives suivantes : acte de vente ou PV de destruction du véhicule, toute pièce justifiant du changement de domicile (quittance, bail, acte de vente), acte de décès.

- Tout dysfonctionnement lors de la transaction bancaire peut faire l'objet d'un remboursement sur demande expresse des usagers après confirmation du prestataire.

4.3. Gestion des FPS

Les FPS sont émis par le Mandataire.

L'encaissement est effectué directement par le Mandataire dans les 24 heures suivant l'émission du FPS sur un compte bancaire dédié.

Le Mandataire transmet à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai des 24 heures consécutives à la constatation.

Cette transmission interdit toute collecte ultérieure par le Mandataire.

L'ANTAI procède à l'envoi d'un avis de paiement de FPS et à son recouvrement au regard des informations transmises par le Mandataire.

Le mandataire transmettra à la Ville de Bordeaux un état mensuel des forfaits transmis à l'ANTAI (nombre et montant). Cet état sera également communiqué au comptable.

La banque du Mandataire (IBAN FR76 3000 4008 1900 0124 7789 561 BNPAFRPPXXX, compte spécifique pour les FPS) crédite le compte Banque de France du Mandant (IBAN FR54 3000 1002 15C3 3000 0000 082 BDFEFRPPCCT).

Dans le cas d'un encaissement par le Mandataire dans les 24 heures, aucun remboursement de FPS n'est possible hormis les cas suivants :

- En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire avant le RAPO, et si le RAPO aboutit à une décision favorable pour l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS ;
- En cas de paiement du FPS par l'utilisateur au Mandataire et de décision de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) favorable à l'utilisateur, remboursement total ou partiel du FPS.

Les remboursements sont effectués exclusivement par le comptable du mandant au vu des pièces transmises par le prestataire (exemple : production de l'avis de paiement du FPS, du jugement de RAPO et de la décision de la CCSP).

4.4. Traitement des RAPO

L'utilisateur qui entend contester l'avis de paiement de FPS doit impérativement exercer un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) auprès du Mandataire dont relève l'agent assermenté qui a établi cet avis de paiement, et ce dans le mois qui suit son envoi.

Le RAPO est conçu comme une étape de la procédure administrative, qui intervient après la décision initiale et avant la saisine éventuelle du juge, visant à prévenir la judiciarisation des contentieux. Il agit comme un filtre, de nature à limiter l'engorgement de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP), juridiction spécialisée créée spécifiquement pour le stationnement payant par l'Ordonnance n°2015-45 du 23 janvier 2015.

En matière de traitement de RAPO, le Mandataire est chargé de :

- Saisir les RAPO reçus dans une application ;
- Examiner la recevabilité des RAPO transmis ;
- Apporter dans les délais prescrits par le cadre réglementaire une réponse explicite aux RAPO : le Mandataire statuera dans le délai d'un mois à compter de sa saisine. Son silence au terme de ce délai d'un mois vaut décision du rejet du recours. Si le Mandataire fait droit au recours, il notifie alors au demandeur et à l'ANTAI sa décision d'acceptation ;
- Réaliser un rapport mensuel sur l'état des RAPO (nombre de cas, traitement réservé...);
- Transmettre au mandant les pièces justificatives lui permettant de demander au comptable public de procéder aux remboursements.

4.5. Reversement des recettes brutes collectées par le Mandataire

Le Mandataire se dote de 2 comptes bancaires spécifiques aux opérations du présent Mandat :

- IBAN FR76 3000 4008 1900 0124 7770 161 BNPAFRPPXXX pour les paiements immédiats et les abonnements
- IBAN FR76 3000 4008 1900 0124 7789 561 BNPAFRPPXXX pour les paiements FPS.

Chaque jour, le Mandataire comptabilise les recettes brutes collectées.

Au plus tard le 10 de chaque mois, le Mandataire procède au reversement du total des recettes brutes perçues le mois précédent. Le Mandataire doit apporter la preuve de la date du versement.

Pour les recettes qu'il est chargé d'encaisser, le Mandataire produit les pièces autorisant leur perception par le Mandant et établissant la liquidation des droits de ce dernier.

Les pièces justificatives suivantes sont fournies à l'appui du versement mensuel des recettes :

- Pour les horodateurs :
 - Les recettes journalières collectées par mode de paiement,
 - La recette mensuelle par horodateur (avec comparaison de la recette par rapport à la moyenne),
 - Les écarts à la hausse et à la baisse existants entre les justificatifs produits par l'horodateur et les recettes réellement reconnues.
- Pour les abonnements :
 - Nombre, type et montant des abonnements délivrés.
- Pour les FPS :
 - Liste des FPS encaissés par numéro et montant.

4.6. Dépenses autorisées à effectuer par le Mandataire

Le Mandataire n'est autorisé à effectuer aucune dépense au titre de cette convention de mandat.

Les commissions bancaires supportées par le mandataire sont intégrées à sa rémunération tel que prévu au marché.

Les remboursements de recettes encaissées à tort ou les remboursements suite à RAPO seront assurés par le comptable du mandant après instruction et production des pièces justificatives par le mandataire.

4.7 Souscription d'une assurance par le Mandataire

Conformément à l'article D.1611-19 du CGCT, avant l'exécution du Mandat, le Mandataire non doté d'un comptable public souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en raison des actes qu'il accomplit au titre du Mandat.

Ainsi que cela est prévu au marché, et conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAGFCS, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de la Ville de Bordeaux et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des anciens articles 1382 à 1384 du Code civil recodifiés aux articles 1240 à 1242 du Code Civil).

4,8 Obligations comptables du Mandataire

Etablissement de 2 comptabilités distinctes

Le Mandataire tient 2 comptabilités distinctes, une pour les paiements immédiats et abonnements et une pour les FPS qui retracent chacune l'intégralité des

mouvements de caisse opérée pour la perception des recettes visées au présent Mandat ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Pour ce faire, le Mandataire se dote d'un logiciel de comptabilité satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données comptables.

Il fera apparaître une distinction explicite entre les recettes horaires des horodateurs, les recettes des abonnements, et les recettes de FPS. Il devra justifier des écarts de caisse.

Reddition annuelle des comptes

Le Mandataire opère la reddition annuelle de ses comptes le 31 décembre de chaque année.

Cette date de reddition permet au comptable public de la Ville de Bordeaux d'exercer les contrôles qui lui incombent avant intégration des opérations du Mandataire dans ses écritures et de produire son compte de gestion dans les délais qui lui sont impartis.

En tout état de cause, le Mandataire produit des comptes qui retracent la totalité des opérations de recettes décrites par nature, sans contraction entre elles, ainsi que la totalité des opérations de trésorerie par nature. Selon les besoins propres à chaque opération, ces comptes comportent en outre :

- La balance générale des comptes arrêtée au 31 décembre ;
- La situation de trésorerie de la période (situation initiale au 01/01/N et situation finale au 31/12/N), accompagné d'un état de rapprochement bancaire.

Afin de faciliter cette reddition, un dispositif particulier est mis en place concernant les recettes constatées sur le mois de décembre :

- au plus tard le 23 décembre : le Mandataire procède au versement total des recettes brutes perçues entre le 1^{er} décembre et le 20 décembre accompagné des pièces justificatives prévues au 4.5 de la présente convention.

- au plus tard le 10 janvier de l'année N+1 : le Mandataire procède au versement total des recettes brutes perçues entre le 21 décembre et le 31 décembre accompagné des pièces justificatives prévues au 4.5 de la présente convention.

La reddition des comptes périodique et annuelle est soumise à l'approbation de l'ordonnateur et aux contrôles du comptable public tels que prévus au paragraphe 5 de la présente convention (art D.1611-26 du CGCT).

4.9. Dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Mandataire

Le Mandataire a l'obligation d'élaborer un dispositif de contrôle interne formalisé et tracé. Il devra pour cela se doter des outils nécessaires à un contrôle rigoureux et efficace des sommes collectées : logiciels, livre journal, balance. Ces moyens devront être conformes aux exigences comptables, à savoir un rapprochement régulier des états et des justificatifs produits.

Ces états et le résultat des contrôles opérés par le Mandataire devront être transmis mensuellement à l'ordonnateur.

5. Contrôles pesant sur les opérations du Mandataire et leur intégration dans les comptes du Mandant

L'article D.1611-26 du CGCT applicable aux mandats pris sur le fondement de l'article L.16117 du même code précise les modalités de contrôle des opérations des mandataires et du mandataire lui-même, étant précisé que ces dispositions sont rendues applicables aux mandats pris sur le fondement de l'article L.1611-7-1 du CGCT par l'article D.1611-32-8 du même code. Le recours au mandat ne saurait dispenser l'ordonnateur mandant et son comptable public des contrôles respectifs qui leur incombent, tant lors de la reddition annuelle que lors des redditions périodiques.

5.1. Contrôles de l'ordonnateur mandant sur les opérations du Mandataire

Le Mandataire, selon la périodicité fixée par la convention, transmet à l'ordonnateur les documents et pièces de la reddition comptable, notamment les pièces justificatives des opérations retracées dans les comptes.

Conformément à l'article D.1611-26 du CGCT, la reddition doit être soumise à l'approbation de l'ordonnateur mandant.

Si l'ordonnateur n'approuve pas la reddition ainsi opérée, il peut mettre en jeu la responsabilité contractuelle du Mandataire :

- Soit en émettant d'office un titre de recette visant à constater l'irrespect des conditions d'exécution du mandat dans les conditions réglementairement fixées ;
- Soit en demandant au juge administratif un titre visant à constater sa créance dès lors qu'elle a aussi pour fait générateur une stipulation contractuelle.

En particulier, la non réalisation des contrôles mis à sa charge par la convention au titre des 9° de l'article D.1611-18 et 8° de l'article D.1611-32-3 du CGCT constitue un motif devant conduire à l'engagement de la responsabilité contractuelle du Mandataire.

Après avoir réalisé les contrôles des opérations effectuées par le Mandataire, l'ordonnateur mandant donne l'ordre de payer ou de recouvrer à son comptable public et lui transmet les pièces justificatives afférentes pour les seuls éléments de la reddition des comptes qu'il a approuvés pour intégration des opérations à son compte de gestion ou à son compte financier.

Il indique également à son comptable assignataire les opérations qu'il n'a pas acceptées et les motifs qui l'y ont conduit ainsi que les suites données à cette décision (émission d'un titre visant à engager la responsabilité contractuelle du mandataire, demande de compléments...).

5.2. Contrôles réalisés par le comptable du mandant sur les opérations du Mandataire acceptées par l'ordonnateur mandant

Sous peine d'engager sa propre responsabilité personnelle et pécuniaire, le comptable de l'ordonnateur mandant doit procéder à un certain nombre de contrôles avant de prendre en charge en comptabilité les opérations du mandataire pour réintégration dans la comptabilité du mandant.

En premier lieu, le comptable doit s'assurer du caractère exécutoire de la convention de mandat qui lui est présentée.

En second lieu, le comptable doit procéder aux contrôles destinés à permettre la réintégration des opérations.

La réintégration des opérations effectuées par le Mandataire n'a rien d'automatique. Comme le précise le II de l'article D.1611-26 du CGCT, « *avant réintégration dans ses comptes, le comptable du mandant contrôle les opérations exécutées par le mandataire en application de ses obligations résultant du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique* ».

Cela emporte les conséquences suivantes :

- Le comptable public du mandant justifie au juge des comptes les opérations qu'il a intégrées dans sa comptabilité ;
- Le comptable doit rejeter toutes les opérations du mandataire qui ne seraient pas suffisamment justifiées au regard des contrôles dont il est personnellement et pécuniairement responsable. En effet, dans la mesure où le comptable public du mandant engage sa responsabilité personnelle et pécuniaire sur l'ensemble des opérations intégrées, il peut s'opposer à l'intégration comptable des opérations effectuées par le mandataire qui n'ont pas été exécutées conformément aux règles de la comptabilité publique. Cette solution jurisprudentielle est reprise au second alinéa au II de l'article D.1611-26 du CGCT qui précise que le comptable intègre définitivement dans ses comptes les opérations qui ont satisfait aux contrôles précités. Il notifie à l'ordonnateur mandant les opérations dont il a refusé la réintégration définitive en précisant les motifs justifiant sa décision.

5.3. Autres contrôles pesant sur le Mandataire

Les dispositions combinées du III de l'article D.1611-26 et de l'article D.1611-32-8 du CGCT astreignent le Mandataire aux mêmes contrôles que peuvent subir les régisseurs d'avances et de recettes en application de l'article R.1617-17 du CGCT.

Ainsi, le Mandataire est soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur mandant. Compte tenu de sa dimension structurante, l'article D.1611-26 précise que ce contrôle peut s'étendre aux systèmes d'information utilisés par le Mandataire pour l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

Le Mandataire est également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire ou l'ordonnateur.

5.4. Dispositif de contrôle interne mis en place par l'ordonnateur

L'ordonnateur mettra en place un dispositif de contrôle interne formalisé permettant de sécuriser les opérations effectuées par le Mandataire dans l'encaissement des produits.

Des contrôles réguliers programmés et/ou inopinés seront opérés sur place, au moment de la collecte des produits par le Mandataire.

6. Rémunération du Mandataire

Les prestations réalisées dans le cadre du présent Mandat donnent lieu à la rémunération prévue au Marché. Cette dernière recouvre :

- La fourniture d'horodateurs,
- Les travaux de génie civil, montage et mise en service,
- La gestion complète des horodateurs,
- Le changement de tarif des horodateurs,
- La surveillance, vérification et établissement des FPS,
- L'instruction des RAPO,
- L'outil informatique permettant le paiement dématérialisé (dont les commissions bancaires payées par le Mandataire) • La gestion des abonnements,
- Les prestations numériques.

7. Durée du Mandat

Le Mandat est donné pour toute la durée du Marché, soit une durée initiale de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 pouvant être reconduite 1 fois pour une durée complémentaire de 2 ans. Il prend effet dans les mêmes conditions que le Marché à compter du 1^{er} janvier 2018.

8. Fin du Mandat

A la fin du Marché, pour quelque cause que ce soit, le présent Mandat prend fin. La résiliation anticipée du Marché entraîne la caducité du Mandat.

Le non-respect des dispositions du présent Mandat pourra donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues par le Marché.

9. Sanctions pécuniaires

En cas de retard dans le versement mensuel des recettes, au plus tard le 10 de chaque mois, et / ou dans la production des pièces justificatives mensuelles correspondantes, le Mandataire est astreint aux pénalités financières suivantes :

- Pour chaque jour calendaire de retard, versement de 500 € forfaitaire.

La pénalité ci-dessus s'applique également pour le mois décembre en cas de retard dans le versement des recettes, au plus tard le 23 et / ou dans la production des pièces justificatives correspondantes.

En cas de retard dans la remise de ses comptes annuels, au plus tard le 31 décembre de chaque année, et / ou dans la production des pièces justificatives

annuelles correspondantes, le Mandataire est astreint aux pénalités financières suivantes :

- Pour chaque jour calendaire de retard, versement de 500 € forfaitaire.

10. Modalités d'échange de données

Tout document et pièce justificative à produire par le Mandataire au Mandant, au titre du présent Mandat, se fera par voie dématérialisée sous la forme de documents PDF sécurisés.

Dressé en 3 exemplaires à _____ le
Ampliation du mandat au comptable public dès sa conclusion en application de l'article D161132-2 du CGCT

Le Mandataire	Le Mandant
Le Directeur Général de Urbis Park Services Xavier HEULIN	Le Maire de la Ville de Bordeaux Alain JUPPÉ

D-2018/104
Implantation de caméras de vidéo-protection Place Calixte
Camelle. Demande de subvention. Autorisation

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les 98 caméras dédiées à la vidéo protection implantées sur la ville de Bordeaux ont largement montré leur efficacité pour la protection des biens et des personnes. Afin de poursuivre son action sur la prévention de la délinquance, la ville de Bordeaux souhaite renforcer son dispositif de vidéo protection sur le secteur de la Bastide, notamment sur la place Calixte Camelle.

Cet espace est en effet le théâtre de regroupements d'individus générant un fort sentiment d'insécurité parmi la population notamment en raison des nombreuses incivilités et trafics en tout genre qui s'y produisent.

La consommation d'alcool en réunion sur la voie publique et/ou le trafic de substances illicites y sont courants.

L'ensemble de ce secteur connaît une délinquance de proximité constituée de cambriolages, vols à la roulotte et dégradations de véhicules.

Par ailleurs et en dépit d'une très forte occupation du terrain et de multiples opérations réalisées par les services des polices municipale et nationale, des foyers d'insécurité demeurent.

Une étude menée par les service de la Ville préconise l'installation de 3 caméras permettant de vidéo protéger la place Calixte Camelle mais également ses abords. Le coût total estimé pour ce projet s'élève à 58.640 € HT.

L'Etat, qui encourage ces équipements, est susceptible de cofinancer ces travaux au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, à hauteur de 50%, selon les enveloppes disponibles.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs :

- d'approuver ce programme,
- de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
 - solliciter les cofinancements de l'Etat sur ces opérations
 - signer les conventions et tout autre document y afférant
 - procéder à l'encaissement du financement perçu.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DE M FELTESSE ET MME DELAUNAY

VOTE CONTRE DE M ROUYEYRE ET DE M GUENRO

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L. DAVID

C'est une délibération par laquelle nous demandons à l'État de participer financièrement à la mise en place des caméras de vidéo protection sur la Place Calixte Camelle qui sont déjà installées, qui fonctionnent et donnent plutôt de bons résultats.

M. le MAIRE

M. ROUYEYRE.

M. ROUYEYRE

Oui, Monsieur le Maire, mes Chers Collègues, vous ne serez pas surpris de mon intervention et j'aimerais quand même que soit porté à votre connaissance un article de la GAZETTE DES COMMUNES du 5 mars 2018 qui nous explique que la vidéosurveillance est un gaspillage d'argent public. Un sociologue a mené une enquête de terrain et nous démontre que cette vidéosurveillance ne sert strictement en rien, en dehors effectivement de dépenser l'argent public. Depuis le temps qu'on discute de la vidéosurveillance, vous n'avez jamais été capable de nous produire une quelconque évaluation de la politique de vidéosurveillance de la Ville de Bordeaux, ce qui est assez étonnant parce que, généralement, lorsqu'une telle politique est menée, elle est accompagnée de chiffres.

Deuxième élément, vous ne cessez de nous expliquer que l'État vous fait les poches. C'est l'expression consacrée : « L'État nous fait les poches », « L'État nous fait les poches », et pour autant, malgré la contribution qu'on lui réclame aujourd'hui, vous tentez de remplir une obligation qui normalement est dévolue à l'État. D'un côté, vous cherchez à nous faire pleurer avec la baisse des dotations, et puis, de l'autre, finalement, vous financez sur l'argent municipal, ce qui relève des missions de l'État.

Évidemment, moi, je voterai contre, mais j'aimerais vraiment qu'à un moment ou à un autre puisqu'on le réclame depuis longtemps que, dans ce Conseil, Monsieur DAVID puisque j'ai pu comprendre que c'était l' élu en charge aussi de la vidéosurveillance, qu'il nous fasse le bilan de celle-ci du point de vue du Conseil ou en tout cas de la Ville de Bordeaux. Ce qui est étonnant quand même, c'est que la plupart des scientifiques qui s'intéressent à cette question vous expliquent que le phénomène qui se produit - malheureusement, c'est comme ça qu'il le nomme - un phénomène « d'effet plumeau », c'est-à-dire que là on met des caméras, ça peut fonctionner par exemple et peut-être que ça fonctionnera sur la place en question, mais sauf que les populations visées par cette caméra, seront déplacées ailleurs. On ne traite pas le problème, on le déplace quand nous, on réclame évidemment et notamment parce que les habitants ont raison notamment sur cette place de se plaindre, nous réclamons que la Police municipale puisse intervenir plus régulièrement, et, bien entendu, la Police nationale qui a des responsabilités en matière de tranquillité publique.

M. le MAIRE

Je suis atterré par cette intervention. Le bilan de la vidéo protection est positif, on le sait et on le sait partout, dans toutes les villes. Le Ministère de l'Intérieur s'en porte garant et ici, à Bordeaux, nous vous ferons un bilan tout à fait détaillé avec tous les chiffres. C'est 700 interpellations qui ont été rendues possibles par la vidéo protection en 2017. Quand j'inaugurais avec le Préfet, ici, le nouveau PC de surveillance, on m'indiquait aussi que la vidéo protection permettait d'innocenter parfois des personnes qui étaient mises en cause par la Police sur la base d'indications inexactes et on se rendait compte grâce à la vidéo protection que ces personnes devaient être mises hors de cause. Donc, c'est très efficace. La Ville de Bordeaux est une ville qui a beaucoup moins de caméras de vidéo protection

que beaucoup d'autres villes et nous allons continuer avec beaucoup de régularité et de conviction à mettre en place ce dispositif.

Par ailleurs, venir nous raconter aujourd'hui qu'il faut demander à la Police d'être présente, c'est un degré d'absence d'information ou de suivi des choses... Il y a eu une réunion du CLSPD, du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il y a 15 jours ou 8 jours, en présence du Préfet et du Vice-Procureur où j'ai demandé instamment à la Police municipale et à la Police nationale d'être présentes Place Calixte Camelle et Monsieur Jérôme SIRI qui, lui, est sur le terrain, et franchit la Garonne pour aller à la Bastide, m'a encore confirmé ce matin que la Police était présente et que la situation s'était améliorée bien que les caméras de vidéo protection ne sont pas encore en place. Elles le sont, oui. Enfin, les deux y ont contribué. Il ne faut pas raconter n'importe quoi là-dessus.

Madame AJON.

MME AJON

Monsieur le Maire, Chers Collègues, l'insécurité réelle ressentie par les habitants sur cette place justifie leur demande de l'installation de la vidéo surveillance. Seulement, on sait qu'aujourd'hui l'instabilité de cette place et la délinquance de cette place est liée à « l'effet plumeau » de la vidéo surveillance que vous avez fait installer derrière la salle Jean Dauguet. Cela ne va régler le problème sur cette place, mais ne faire que le déplacer, vous le savez très bien.

On va répondre aux besoins de sécurité et du sentiment de casser l'effet d'insécurité sur cette place pour les habitants. Ça ne règlera pas l'entière du problème, on le sait. Il faut en effet une corrélation entre de la prévention, les moyens de Police qu'ils soient municipaux ou nationaux, mais vous savez très bien que cela ne va entraîner que le déplacement du problème et que ça ne règlera en rien le problème. C'est cela que nous vous disons dans le problème de la vidéo surveillance. Pour autant, je m'étais engagée auprès des habitants de cette place à voter pour l'installation de ces caméras, donc je le ferai, mais vous savez très bien que nous ne faisons que déplacer le problème.

M. le MAIRE

Voilà. Je prends acte de cette divergence de fond avec votre voisin de siège là, de Conseil municipal. Qui n'a jamais dit que la vidéo protection allait régler tous les problèmes ? C'est encore une mauvaise caricature de notre politique. Bien entendu que ça doit s'accompagner d'une politique de prévention, et Dieu sait, Madame SIARRI est absente, mais que nous avons développé beaucoup de dispositifs en ce sens, plus une politique de répression et j'ai indiqué ce que nous avons demandé à la Police. Donc, on n'a pas découvert, Madame AJON, qu'on allait déplacer le problème. On le sait très bien et on agit dans cet état d'esprit pour développer une politique cohérente.

Monsieur SIRI d'ailleurs, lui aussi s'est engagé vis-à-vis des habitants parce que la demande, elle vient aussi, là aussi. Ça, c'est de la concertation.

Monsieur SIRI.

M. SIRI

Oui la demande vient essentiellement des habitants. C'est d'ailleurs une très vieille demande, mais avant de passer à la mise en place des caméras de vidéo protection sur la Place Calixte Camelle, il y a eu un travail considérable qui a été réalisé avec les commerçants, avec les professionnels, avec les riverains, avec le développement social urbain, avec les deux Polices, Polices nationales et municipales qui se sont affichées de façon très conjointe sur le sujet depuis des années. À ceci près que cela n'a pas permis de ramener un sentiment de sécurité au bénéfice des habitants de la Place Calixte Camelle et d'un secteur un petit peu plus large. C'est ce qui nous a imposé cette mise en place des caméras de vidéo protection qui ont eu, du jour au lendemain, un effet extrêmement positif. La tranquillité est revenue sur la place. Les incivilités ont quasiment disparu. Les trafics d'ailleurs qu'il conviendrait de préciser dans leur quantité et qui sont quand même relativement moindres, mais du moins, les trafics visibles ont

disparu. Je partage votre point de vue sur le fait que c'est un « effet plumeau ». À ceci près que lorsque l'on chasse, à chaque fois, les incivilités d'un lieu grâce aux caméras de vidéo protection, on les repousse vers des lieux où l'on génère de l'inconfort et de l'insécurité pour les personnes qui font du trafic. Et en les repoussant à chaque fois, en dégradant leurs conditions de fonctionnement, eh bien, on les réduit. Oui, il y a un « effet plumeau », mais, oui aussi, il y a une réduction des incivilités. En attendant, à la demande des habitants de la Place Calixte Camelle et dans la concertation, les caméras ont été mises et elles ont un effet considérable. Merci, Monsieur le Maire, d'avoir pris la décision le 9 décembre en Conseil de quartier de mettre ces caméras.

M. le MAIRE

Madame DELAUNAY.

MME DELAUNAY

Dans un souci de coordination de mon Groupe, je vais exprimer la position qui est à la fois celle de Vincent FELTESSE dont vous nous vantez, de manière réitérée, la maturité et les grandes qualités, et la mienne. En effet, nous pensons que c'est peu utile, peu voire pas. Cela le sera peut-être plus quand on sanctionnera par des amendes, les tarifs de deal pour identifier un certain nombre de dealers, mais je n'en ai aucune idée certaine. Mais il est certain que ça a un rôle psychologique et que je comprends autant Monsieur SIRI qu'Emmanuelle AJON qui sont très engagés sur cette question de la Place Calixte Camelle de soutenir la demande des habitants. Donc, ce qui n'est pas mon habitude, je dirais même je déteste globalement, je m'abstiendrai ainsi que Vincent.

M. le MAIRE

Monsieur DAVID.

M. J-L DAVID

Oui, Monsieur le Maire, simplement pour redire à mes collègues que tout ça ne nous a pas échappé quand même. Vous nous donnez des leçons en nous disant « Vous n'avez pas compris que la vidéosurveillance, ce n'est pas une fin en soi », etc. etc., mais tous les jours, avec les collègues qui sont ici, nous savons que le travail est forcément un travail complémentaire entre l'engagement de la Police nationale, l'engagement des policiers municipaux et l'engagement des services de prévention de la délinquance.

M. le MAIRE

Merci. Qui vote contre cette délibération ? Qui s'abstient ? Merci.

D-2018/105
Fonds d'investissement des quartiers 2018. Quartier
Caudéran. Subvention d'équipements

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération 2012/35 du 25 juin 2012, une dotation en faveur des équipements des quartiers a été instaurée et attribuée sur proposition des Maires-Adjoints de quartier.

Le montant par quartier a été modifié par délibération du 29 septembre 2014, le montant global restant lui inchangé à 163 720 euros.

Pour l'année 2018, le montant alloué au quartier Caudéran est de 25 042,00 euros.

Il est proposé d'attribuer une partie de cette dotation de la manière suivante, sur proposition du Maire Adjoint de Quartier :

Nature de l'opération	Bénéficiaire	Montant (en euros)
Travaux de sonorisation de l'Eglise Saint Amand (2 ^{ème} phase)	Association diocésaine du secteur pastoral de Saint Amand	6645,52

Il vous est demandé de bien vouloir :

- valider la répartition de cette affectation attribuée pour le quartier Caudéran, au chapitre 204.
- autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder aux transferts financiers correspondants dans le cadre de la prochaine décision modificative.

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

VOTE CONTRE DU GROUPE ECOLOGISTE